

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.

FONDS D'INVESTISSEMENT CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RUSSELL

Notice annuelle datée du 12 septembre 2011 des fonds suivants :

Fonds ciblé d'actions américaines Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell*	Actions des séries B, E et F

* La Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell est une catégorie d'actions de Catégorie de société Investissements Russell Inc.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS D'INVESTISSEMENT CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RUSSELL.....	3
Description des actions offertes par la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell.....	4
Description des parts offertes par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell	7
Attributs communs à tous les titres	8
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	9
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	10
Achat, rachat et substitution des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.....	12
Achat des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell	13
Rachat des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.....	16
Remplacement de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.....	18
Opérations à court terme	21
Frais de gestion réduits	21
INCIDENCES FISCALES	22
Imposition des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.....	22
Imposition des porteurs de titres	24
Admissibilité aux fins de placement.....	28
GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RUSSELL	29
Gestionnaire	29
Administrateurs et dirigeants de la Société.....	31
Gestionnaire de portefeuille et sous-conseillers	33
Ententes de courtage	36
Fiduciaire	37
Dépositaire	37
Placeur principal	37
Auditeur	37
Agent chargé de la tenue des registres.....	37

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
ADMINISTRATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RUSSELL.....	38
Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell.....	38
Fonds ciblé d'actions américaines Russell	40
Restrictions de placement	40
CONFLITS D'INTÉRÊTS	42
Principaux porteurs de titres	42
Entités membres du groupe.....	43
Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier.....	44
Surveillance des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell	45
Prêt de titres	48
Vote par procuration	50
Contrats importants.....	51
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES	53
CONSENTEMENT DE L' AUDITEUR.....	54
ATTESTATIONS	55

INTRODUCTION

La présente notice annuelle contient des renseignements sur le Fonds ciblé d'actions américaines Russell et la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell (les « Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell »). Elle vise à compléter les renseignements contenus dans le prospectus simplifié.

Dans la présente notice annuelle, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« actionnaire » désigne une personne qui investit dans un Fonds société;

« Catégories d'investissement Russell Souverain » désigne actuellement la Catégorie gestion du rendement Russell, la Catégorie fonds de dividendes canadien Russell, la Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell, la Catégorie fonds de petites sociétés Russell, la Catégorie fonds d'actions américaines Russell, la Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell, la Catégorie fonds d'actions mondiales Russell, la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, la Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell, la Catégorie fonds du marché monétaire Russell, la Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell, la Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell et la Catégorie portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell;

« Catégories portefeuilles LifePoints Russell » désigne actuellement la Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Russell, la Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell, la Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell et la Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Russell;

« client institutionnel » désigne un gros investisseur institutionnel ou un autre gros client que nous pouvons accepter à l'occasion, qui négocie et nous verse des honoraires distincts directement et qui achète ses titres directement par notre intermédiaire, à titre de courtier;

« Fonds » désigne les organismes de placement collectif gérés par Russell qui offrent des titres au moyen d'un prospectus simplifié. Les Fonds comprennent actuellement les Portefeuilles LifePoints Russell, les Catégories portefeuilles LifePoints Russell, le Groupe de Fonds Russell, le Programme d'investissement Russell Souverain et les Catégories d'investissement Russell Souverain;

« Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell » désigne le Fonds ciblé d'actions américaines Russell et la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell;

« Fonds fiduciaire » désigne un Fonds qui a été créé sous la forme d'une fiducie. Il s'agit, à l'heure actuelle, des Fonds faisant partie des Portefeuilles LifePoints Russell, du Groupe de Fonds Russell et du Programme d'investissement Russell Souverain. Le nom des Fonds fiduciaires ne comporte pas le mot « catégorie », et ces Fonds offrent des titres qui sont des parts (et non des actions);

« Fonds LifePoints Russell » désigne les Portefeuilles LifePoints Russell et les Catégories portefeuilles LifePoints Russell;

« Fonds Russell Souverain » désigne le Programme d'investissement Russell Souverain et les Catégories d'investissement Russell Souverain;

« Fonds société » désigne tout Fonds qui constitue une catégorie d'actions de la Société. Il s'agit, à l'heure actuelle, des Catégories portefeuilles LifePoints Russell et des Catégories d'investissement Russell Souverain. Chaque Fonds société comporte dans son nom le mot « catégorie » et offre des titres qui sont des actions (et non des parts);

« fonds sous-jacent » désigne un Fonds dont certains des titres sont détenus par un autre Fonds, ou dont le rendement est lié à celui d'un autre Fonds du fait de la stratégie de placement de ce dernier;

« Groupe de Fonds Russell » désigne actuellement le Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell, le Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell, le Fonds d'investissement d'actions américaines Russell, le Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell et le Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell;

« jour ouvrable » désigne chaque jour où il y a une séance de négociation régulière à la Bourse de Toronto;

« nous », « notre », « nos » et « Russell » renvoient à Investissements Russell Canada Limitée, le gestionnaire de chaque Fonds;

« organisme de placement collectif » ou « OPC » désigne de façon générale les OPC et non un OPC que nous gérons;

« Portefeuilles LifePoints Russell » désigne actuellement le Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell, le Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell et le Portefeuille tout actions LifePoints Russell;

« porteur de parts » désigne une personne qui investit dans un Fonds fiduciaire;

« porteur de titres » désigne une personne qui investit dans un Fonds;

« Programme d'investissement Russell Souverain » désigne actuellement le Fonds à revenu fixe Russell, le Fonds à revenu fixe Plus Russell, le Fonds de dividendes canadien Russell, le Fonds d'actions canadiennes Russell, le Fonds de petites sociétés Russell, le Fonds d'actions américaines Russell, le Fonds d'actions outre-mer Russell, le Fonds d'actions mondiales Russell, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell, le Fonds d'actions marchés émergents Russell, le Fonds du marché monétaire Russell, le Portefeuille essentiel de revenu Russell, le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell et le Portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell;

« prospectus simplifié » désigne le prospectus simplifié portant la même date que la présente notice annuelle et offrant des titres de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell;

« régime enregistré » désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt, tous ces termes étant entendus au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;

« Société » désigne Catégorie de société Investissements Russell Inc.;

« titres » désigne les parts et les actions des Fonds qui sont offertes au moyen d'un prospectus simplifié. Chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell offre plus d'une série de ses titres. Vous trouverez une liste des séries offertes par chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sur la couverture des présentes;

« titres assortis d'honoraires » désigne les titres de série F;

« titres assortis de frais de rachat » désigne les titres assujettis à des frais de rachat s'ils sont rachetés. Les titres achetés selon l'option d'achat à frais réduits sont des titres assortis de frais de rachat pendant les trois années suivant leur achat;

« titres échus » désigne des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ayant été achetés selon l'option d'achat à frais réduits et détenus pendant au moins trois ans;

« vous », « votre » et « vos » renvoient à la personne qui investit dans les titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell offert par le prospectus simplifié des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS D'INVESTISSEMENT CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RUSSELL

La Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell est un Fonds société et le Fonds ciblé d'actions américaines Russell est un Fonds fiduciaire.

Un Fonds société est une catégorie d'actions de la Société ayant son propre objectif de placement. Pour investir dans un Fonds société, vous achetez des actions de ce Fonds.

Un Fonds fiduciaire a été créé à titre de fiducie et comporte son propre objectif de placement. Pour investir dans un Fonds fiduciaire, vous achetez des parts de ce Fonds.

Chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell propose plus d'une série de ses titres. Les différences entre les séries sont décrites dans le prospectus simplifié. Se reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour la liste des séries offertes par chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ont des objectifs de placement semblables. Par conséquent, vous avez le choix d'investir dans le Fonds ciblé d'actions américaines Russell ou la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, selon les incidences fiscales et les coûts qui conviennent à votre programme d'investissement. En règle

générale, la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell convient davantage lorsque vous investissez à l'extérieur d'un régime enregistré, et le Fonds ciblé d'actions américaines Russell convient davantage lorsque vous investissez dans le cadre d'un régime enregistré. Vous avez intérêt à consulter votre propre courtier ou conseiller pour connaître ces incidences fiscales. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément à la législation des valeurs mobilières applicables, chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell a établi un document intitulé « Aperçu du fonds » à l'égard de chacune de ses séries de titres. Les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ont demandé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières s'ils pouvaient faire parvenir aux épargnants des Fonds d'investissement ciblés d'actions américaines Russell l'Aperçu du fonds, plutôt que le prospectus simplifié des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Description des actions offertes par la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell

Dans le prospectus simplifié et dans la présente notice annuelle ainsi que dans le prospectus simplifié et la notice annuelle des autres Fonds, Russell offre des actions d'organismes de placement collectif de catégories d'une seule société de placement à capital variable, soit Catégorie de société Investissements Russell Inc.

Chaque catégorie d'actions d'organismes de placement collectif de la Société comporte un objectif de placement distinct et, par conséquent, chaque catégorie est un organisme de placement collectif distinct. Chaque Fonds société offre plusieurs séries d'actions et le nombre d'actions pouvant être émises dans chaque série est illimité. Le texte qui suit décrit les droits rattachés aux catégories d'actions d'organismes de placement collectif.

Droits aux dividendes et distributions

Le conseil d'administration de la Société décide du moment où sont versés des dividendes. Les dividendes versés par la Société par le passé ne sont pas garants des versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent les dividendes que doit verser la Société, notamment les substitutions nettes, les gains réalisés et non réalisés, ainsi que les distributions tirées des placements sous-jacents.

La politique de la Société en matière de distributions consiste à verser annuellement les dividendes nécessaires pour que la Société soit remboursée de tout impôt remboursable. En règle générale, tout dividende annuel sur les gains en capital est versé dans les 60 jours suivant le 30 juin, et tout autre dividende annuel donnant à la Société le droit au remboursement d'impôts est versé au plus tard le 30 juin. La Société ne souscrit pas à une politique de versement périodique de dividendes pour la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell. Le conseil d'administration de la Société est habilité à verser des dividendes sur les actions de toute catégorie ou de toute série, à concurrence de tout montant qu'il estime approprié dans les circonstances. La Société peut modifier les politiques en matière de distributions décrites ci-dessus ou en dévier à tout moment à l'égard de toute catégorie ou série d'actions.

Droits de substitution

Tel qu'il est décrit ci-dessous, on peut, dans certaines circonstances, substituer à chaque série d'actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell une série différente d'actions. Cette opération est parfois désignée une « conversion » d'actions.

Toutes les séries d'actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell peuvent être converties, au gré de l'actionnaire, en une autre série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ou en une série d'un autre Fonds société, à la valeur liquidative par titre de la série applicable. Pour ce faire, l'actionnaire doit suivre la procédure énoncée dans le prospectus simplifié et doit respecter les exigences d'admissibilité relatives aux actions de la série applicable qui y sont mentionnées.

Les actions d'une série donnée de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell détenues par un actionnaire peuvent être converties par la Société, à son gré, en actions d'une autre série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, dans les circonstances énoncées dans le prospectus simplifié, notamment lorsque l'actionnaire manque aux exigences d'admissibilité relatives à la détention d'actions de la série, comme la valeur minimale à détenir, ou que le courtier de l'actionnaire n'offre pas ou ne peut pas offrir la série.

Droits de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, tous les Fonds société ont le droit de participer dans le reliquat des biens de la Société compte tenu de la valeur liquidative relative de chaque Fonds société. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, si les sommes payables à l'égard d'un remboursement de capital relativement à une série d'actions donnée ne sont pas payées intégralement, les actions de toutes les séries d'un Fonds société participent proportionnellement à un remboursement de capital en fonction de la valeur liquidative relative de chaque série du Fonds société.

Droits de vote

Les actionnaires de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell n'ont aucun droit de vote, sauf dans les cas prévus par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») ou la législation canadienne en valeurs mobilières. Si les actionnaires de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ont le droit de voter, ils ont un droit de vote par action qu'ils détiennent.

Aux termes de la LCSA, les actionnaires de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, ou d'une série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, ont le droit de voter sur toute proposition visant à :

- étendre, modifier ou supprimer les droits, privilèges, restrictions ou conditions dont sont assorties les actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, notamment : (i) en supprimant ou modifiant, de manière préjudiciable, le droit aux dividendes accumulés ou cumulatifs, (ii) en étendant, supprimant ou modifiant, de manière préjudiciable, les droits de rachat, (iii) en réduisant ou supprimant une préférence

en matière de dividende ou de liquidation, ou (iv) en étendant, supprimant ou modifiant, de manière préjudiciable, les privilèges de conversion, options, droits de vote, de transfert, de préemption ou d'acquisition de valeurs mobilières ou des dispositions en matière de fonds d'amortissement;

- accroître les droits ou privilèges des actions d'un autre Fonds société conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell;
- rendre égales ou supérieures aux actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell les actions d'un autre Fonds société conférant des droits ou des privilèges inférieurs;
- faire échanger la totalité ou une partie des actions d'un autre Fonds société contre celles de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ou créer un droit à cette fin;
- apporter des restrictions à l'émission, au transfert ou à la propriété des actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ou encore modifier ou supprimer ces restrictions.

À l'égard des questions décrites ci-dessus, les porteurs d'une série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ne sont fondés à voter séparément des porteurs des autres séries de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell que sur les modifications visant la série visée de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell (et non les autres séries).

Toutefois, aucun vote distinct des actionnaires de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ou d'une série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell n'est requis pour faire ce qui suit (et aucun droit à la dissidence n'en découle) :

- accroître le nombre maximal d'actions autorisées d'un Fonds société conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux des actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell;
- échanger, reclasser ou annuler la totalité ou une partie des actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell;
- créer un nouveau Fonds société conférant des droits égaux ou supérieurs à ceux des actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell.

Les actionnaires de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ne peuvent :

- voter à l'élection des administrateurs de la Société ou à la nomination de l'auditeur de la Société;

- voter sur les modifications des statuts constitutifs ou toute autre résolution, sauf, tel qu'il est décrit ci-dessus, tel que l'exige la LCSA ou la législation canadienne en valeurs mobilières;
- convoquer une assemblée des actionnaires ou présenter une proposition devant être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires.

De plus, avant l'émission d'actions dans le cadre d'une série et en tout temps par la suite, lorsqu'aucune action de la série n'est en circulation, le conseil d'administration de la Société peut approuver toute modification de la série.

Actions comportant droit de vote spécial

La Société est également autorisée à émettre une catégorie d'actions comportant droit de vote spécial, lesquelles ne sont pas offertes aux termes du prospectus simplifié. Les porteurs des actions comportant droit de vote spécial peuvent voter à l'élection des administrateurs de la Société et à la nomination de l'auditeur de la Société. Les actions comportant droit de vote spécial confèrent également à leurs porteurs le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires (dont celles précisées à la rubrique « Droits de vote » ci-dessus), sauf aux assemblées d'une catégorie ou d'une série d'actions. Les actions comportant droit de vote spécial donnent aussi droit à montant de 10 \$ l'action au rachat ou à la liquidation de la Société. Toutefois, elles ne confèrent aucun droit relativement aux dividendes ou aux distributions ni le droit de participer au reliquat des biens de la Société à la liquidation de celle-ci.

Description des parts offertes par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell

Droits de distribution

La politique du Fonds ciblé d'actions américaines Russell en matière de distributions consiste à distribuer chaque année une part suffisante de son bénéfice net et de ses gains en capital nets réalisés pour qu'il n'ait pas à payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Lorsque le Fonds ciblé d'actions américaines Russell verse une distribution aux porteurs de titres d'une série donnée, vous avez droit à votre quote-part de cette distribution d'après le nombre de titres de cette série du Fonds ciblé d'actions américaines Russell que vous détenez.

Droits de liquidation

Chaque part d'une série du Fonds ciblé d'actions américaines Russell que vous détenez vous donne droit à votre quote-part de l'actif net de cette série du Fonds ciblé d'actions américaines Russell en cas de dissolution du Fonds ciblé d'actions américaines Russell (ou d'une série en particulier du Fonds ciblé d'actions américaines Russell). Dans ce cas, chaque part dont vous êtes propriétaire participe également, avec chaque autre part de la même série, à la partie de l'actif net du Fonds ciblé d'actions américaines Russell attribuée à cette série (ou à celle attribuée à la série de parts dissoute) qui reste après que tout le passif du Fonds ciblé d'actions américaines Russell a été acquitté.

Droits de vote

Les porteurs de parts du Fonds ciblé d'actions américaines Russell n'ont aucun droit de vote, sauf dans les cas prévus par la législation canadienne en valeurs mobilières. Chaque part d'une série du Fonds ciblé d'actions américaines Russell que vous détenez vous donne droit à une voix à chaque assemblée de tous les porteurs de parts du Fonds ciblé d'actions américaines Russell et à toute assemblée tenue uniquement à l'intention des porteurs de parts de cette série.

Attributs communs à tous les titres

Droits de vote

Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières qui est en vigueur, les porteurs de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell doivent également approuver :

- toute modification apportée à l'objectif de placement fondamental du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell;
- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell;
- l'introduction d'un nouveau mode de calcul des frais qui sont imputés au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ou qui vous sont imputés directement par nous ou par le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell à l'égard des avoirs en titres du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, ou toute modification apportée à ce mode de calcul, d'une manière qui pourrait résulter en une augmentation des frais qui vous sont imputés à vous ou qui le sont au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell;
- certaines réorganisations importantes du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, sauf tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié ou à moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières n'aient accordé une dispense à leur égard;
- le remplacement du gestionnaire du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell par une entité qui n'est pas un membre du groupe du gestionnaire actuel.

Dans certains cas, seuls les porteurs de titres d'une série donnée voteront à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, tous les porteurs de titres du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell voteront à l'égard de cette question.

La Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell investit actuellement la presque totalité de son actif dans les titres du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Lorsque vous investissez dans la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée au Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Nous ne sommes pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux avoirs de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell dans le Fonds ciblé d'actions

américaines Russell. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les investisseurs dans la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell puissent donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à leur quote-part des avoirs de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell dans le Fonds ciblé d'actions américaines Russell. En règle générale, nous nous employons à fournir aux investisseurs dans la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell l'occasion de donner des directives sur la façon d'exercer leurs droits de vote, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Droits de rachat

Toutes les séries de titres de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sont rachetables au gré du porteur de titres, à la valeur liquidative par titre de la série applicable, pourvu que le porteur de titres suive la procédure énoncée dans le prospectus simplifié.

Un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell peut, à son gré, racheter ses titres détenus par un porteur de titres donné, à la valeur liquidative par titre de la série applicable, dans les cas suivants :

- la valeur globale des avoirs du porteur de titres dans le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell passe en deçà du montant précisé à l'occasion dans le prospectus simplifié;
- il faut régler l'encours des frais dont le porteur de titres est redevable conformément aux dispositions du prospectus simplifié;
- le porteur de titres manque aux exigences d'admissibilité relatives aux titres de la série applicable du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ou par ailleurs ne satisfait pas aux critères de placement du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ou d'une série que nous précisons à l'occasion;
- il y est autorisé par les lois applicables sur les valeurs mobilières ou par les organismes de réglementation des valeurs mobilières;

la détention des titres par le porteur de titres risque d'avoir une incidence négative sur les autres porteurs de titres du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ou, dans le cas de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, sur les autres porteurs de titres de la Société.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Pour établir la *valeur liquidative par titre* d'une série de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, nous calculons la quote-part de la juste valeur totale de l'actif du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell qui revient à la série et nous soustrayons ensuite la quote-part de la juste valeur totale du passif du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell qui revient à la série (sauf le passif attribuable plus particulièrement à une autre série) et la juste valeur du passif attribuable plus particulièrement à

la série visée (principalement les frais de gestion). Puis nous divisons le résultat obtenu par le nombre de titres de la série détenus par les investisseurs.

La valeur liquidative par titre d'une série d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est utilisée pour calculer la valeur de toutes les opérations d'achat, de rachat ou de substitution de titres de cette série du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Nous établissons la valeur liquidative par titre à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

La Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell détient des titres du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Nous utilisons la valeur liquidative par titre de la série applicable du Fonds ciblé d'actions américaines Russell pour l'évaluation de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell.

La juste valeur des éléments d'actif et de passif d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est calculée selon les principes d'évaluation suivants :

1. En ce qui concerne la trésorerie, les effets, les billets et les débiteurs, nous utilisons généralement le plein montant (c'est-à-dire la valeur nominale). Nous établissons la valeur des dividendes, des intérêts et des charges payées d'avance de la même manière.
2. En ce qui concerne les actions et les autres titres négociés en bourse, nous utilisons les cours de clôture des titres et des actions établis à cette bourse. Si une action ou un titre n'a pas été négocié au cours de la journée, nous utilisons un cours acheteur récent.
3. En ce qui concerne les titres non inscrits à la cote d'une bourse mais négociés sur un marché hors cote, nous utilisons le cours établi par un courtier reconnu ou une autre source externe.
4. Nous pouvons évaluer les instruments du marché monétaire au moyen de la méthode de l'amortissement du coût, ce qui signifie que nous évaluons les titres à leur coût et que nous ajoutons tout escompte ou toute prime d'émission et les intérêts gagnés. Nous pouvons également évaluer les instruments du marché monétaire en utilisant un cours acheteur récent indiqué par des courtiers reconnus.
5. En ce qui concerne les instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer, les contrats à terme et les swaps, nous utilisons la valeur courante du contrat sur instruments dérivés. En ce qui concerne les contrats à terme, si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte sur le contrat qui serait réalisé si le contrat était liquidé est la valeur utilisée. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur du contrat est établie en fonction de la valeur au marché courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme normalisé. Nous incluons les marges payées ou déposées à l'égard des contrats à terme ou des contrats à livrer à titre de débiteurs.
6. Lorsqu'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell vend des options, nous comptabilisons le produit de ces placements à titre de crédits reportés, à la valeur au marché courante de ces placements. Nous déduisons les crédits reportés lorsque nous

établissons la valeur liquidative du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. La valeur du titre à l'égard duquel nous vendons des options correspond à sa valeur au marché courante.

7. La valeur des créances hypothécaires est établie à l'aide d'une méthode permettant d'obtenir un montant en capital assurant le même rendement qu'une créance hypothécaire conventionnelle vendue par les grandes institutions financières, s'il est possible de l'établir durant cette journée. Autrement, nous utilisons un rendement égal ou inférieur d'au moins 0,25 % au taux d'intérêt offert ce jour-là par les grands établissements de crédit. En ce qui concerne les créances hypothécaires garanties aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada), nous utilisons la valeur au marché. La valeur des créances hypothécaires en souffrance est établie selon une méthode qui nous semble équitable.
8. Les actifs en monnaie étrangère sont évalués au moyen du cours de change publié ce jour-là par une banque ou un autre agent fiable que nous choisissons pour déterminer la valeur en dollars canadiens.
9. En ce qui concerne les titres ayant des possibilités de revente restreintes ou limitées, nous utilisons le moins élevé des montants suivants :
 - la valeur déclarée,
 - le pourcentage du coût d'acquisition représentant la valeur au marché des titres de la même catégorie, en tenant compte, le cas échéant, de la durée restante jusqu'à la levée des restrictions ou des limites.
10. En ce qui concerne les titres négociés sur plus d'une bourse, nous utilisons le cours des titres concernés sur la principale bourse. Si aucun cours n'est disponible, nous utilisons le plus récent cours acheteur.
11. Pour les marchandises, nous utilisons un cours acheteur récent.
12. Pour les parts ou les actions que nous détenons dans d'autres organismes de placement collectif, nous utilisons la valeur liquidative par part ou par action de la série applicable de ces autres OPC.

Si nous doutons un tant soit peu que les méthodes susmentionnées refléteront avec exactitude la juste valeur d'un titre donné à un moment donné, nous établirons la juste valeur en toute bonne foi, compte tenu de ce qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à recevoir à la liquidation de l'actif ou du passif.

Russell calcule la valeur liquidative par titre de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell chaque jour ouvrable en fonction des principes d'évaluation énoncés dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation que nous préconisons diffèrent à certains égards des exigences du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »), lesquelles prévoient que les positions acheteur sur des titres d'un portefeuille dans un marché actif soient évaluées au moyen du cours acheteur et que les positions vendeur le soient au

moyen du cours vendeur. La différence principale réside dans le fait que nous établirons généralement la juste valeur des titres négociés sur une bourse en utilisant le cours de clôture à la bourse. Bien que le Règlement 81-106 sur l'information continue de fonds d'investissement exige des fonds d'investissement, comme les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, qu'ils établissent la juste valeur, il ne leur impose pas de le faire conformément au Manuel de l'ICCA, sauf pour la communication de l'information financière.

Achat, rachat et substitution des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell propose plus d'une des séries de titres décrites ci-dessous. Toutes les séries ne sont pas offertes par tous les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Vous trouverez une liste des séries offertes par chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sur la couverture des présentes.

- **Série A** : Cette série n'est offerte que par l'entremise d'un courtier autorisé.
- **Série B** : Cette série est offerte à tous les investisseurs.
- **Séries E** : Cette série est réservée aux investisseurs qui font de gros placements dans les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ou d'autres Fonds et elles sont donc assorties d'un placement minimal supérieur à celui des autres séries. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Placement minimal ». La série E est assujettie à des frais de gestion réduits.
- **Séries F** : Cette série (qui comportent des « titres assortis d'honoraires ») n'est offerte qu'aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération qui est admissible. La série F bénéficie de frais de gestion réduits, et nous ne versons à son égard aucune commission de suivi au courtier. L'investisseur négocie plutôt des honoraires distincts et permanents qui sont versés directement à son courtier d'après la valeur au marché de son actif.
- **Série O** : Cette série est offerte aux clients institutionnels, mais également aux clients de courtiers approuvés qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération admissible. Nous n'imposons aucuns frais de gestion pour la série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Nous percevons plutôt des honoraires des courtiers approuvés en contrepartie de leur droit permanent d'offrir la série O ainsi que de notre soutien administratif. Un « courtier approuvé » est un courtier avec lequel nous avons conclu une entente qui fixe les bases régissant son droit d'offrir la série O, notamment les honoraires permanents devant nous être versés par le courtier. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers approuvés pour la série O. L'épargnant négocie plutôt des honoraires distincts et permanents qui sont versés directement à son courtier approuvé d'après la valeur au marché de son actif. Nous pouvons aider les courtiers approuvés à percevoir ces frais. Ces séries sont destinées aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.

Si nous recevons votre ordre d'achat, de rachat ou de substitution de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell avant la clôture de la Bourse de Toronto (en règle générale, à 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable, nous traiterons votre ordre le jour même en utilisant la valeur liquidative par titre établie après la fermeture des bureaux ce jour-là. Par contre, pour les clients institutionnels qui optent pour les parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, l'ordre doit être reçu chez nous au plus tard à 14 h, heure de Toronto, un jour ouvrable. Sinon, nous traiterons votre ordre le prochain jour ouvrable en utilisant la valeur liquidative par titre déterminée après la fermeture des bureaux ce jour-là.

L'achat, le rachat ou la substitution de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell peut entraîner des conséquences fiscales, tel qu'il est décrit plus loin dans la présente notice annuelle.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat, de rachat ou de substitution de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell si nous avons suspendu le calcul de la valeur liquidative par titre du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettent de suspendre le calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à toute bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés représentant 50 % ou plus de la valeur ou de l'exposition au marché du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sont négociés, à condition que ces titres ou instruments dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell;
- au cours de toute période où le droit de faire racheter des parts est suspendu à l'égard de tout fonds sous-jacent dans lequel le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell investit la totalité de son actif;
- nous y avons été autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Nous pouvons racheter tous les titres que vous détenez dans un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell de la manière décrite à la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell – Attributs communs à tous les titres – Droits de rachat ». Vous serez responsable des incidences fiscales, des frais et des pertes, s'il y a lieu, résultant du rachat de titres dans un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell par suite de notre exercice du droit de rachat.

Achat des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, il est possible que vous ayez à payer des frais d'achat au moment de leur achat ou des frais de rachat au moment de leur rachat. L'option d'achat que vous choisissez détermine le montant des frais et le moment où vous les payez. Il existe trois options d'achat distinctes :

1. **Sans frais d'achat.** Aux termes de l'option d'achat sans frais, vous ne payez aucuns frais d'achat au moment où vous achetez vos titres et vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous les faites racheter.
2. **Frais réduits.** Aux termes de l'option d'achat à frais réduits, vous ne payez aucuns frais d'achat à l'achat de vos titres. Si vous les faites racheter dans les trois ans suivant leur achat, vous devez nous payer des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en pourcentage du coût initial des titres que vous faites racheter et ils baissent chaque année sur une période de trois ans. Si vous conservez vos titres pendant au moins trois ans (nous appelons alors ces titres des « titres échus »), vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de vos titres échus. Se reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » du prospectus simplifié pour en savoir davantage, notamment au sujet du barème des frais de rachat susceptibles de s'appliquer selon l'année où vous faites racheter vos titres.
3. **Frais d'acquisition.** Aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous payez des frais d'achat à votre courtier à l'achat de titres, mais vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous les faites racheter. Vous négociez le montant des frais d'achat avec votre courtier, mais il ne peut excéder 5 % du prix des titres achetés.

Les options d'achat ne sont pas toutes offertes pour toutes les séries des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Les options d'achat qui vous sont offertes dépendent de la série que vous avez choisie, tel qu'il est résumé ci-dessous.

Option d'achat	Séries offertes ¹
Sans frais	Toutes les séries
Frais réduits	A et B seulement
Frais d'acquisition	A, B et E seulement

¹ Vous trouverez sur la couverture des présentes une liste des séries offertes par chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Il faut souligner que ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries ou toutes les options d'achat. Veuillez communiquer avec votre courtier pour connaître les séries et les options qu'il vous offre. Votre courtier devrait vous aider à choisir la série et l'option d'achat qui vous conviennent. Vous paierez des frais différents selon la série et l'option d'achat choisies et celles-ci auront une incidence sur la rémunération de votre courtier. Se reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Aucuns frais ne sont payés à votre courtier lorsque des titres sont émis dans le cadre du réinvestissement de dividendes ou de distributions par un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et il n'y a pas de frais de rachat pour ces titres.

Traitement de votre ordre d'achat

Vous pouvez acheter des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell tout jour ouvrable. Vous devez donner des directives à votre courtier pour acheter des titres et

vous devez régler les titres lorsque vous passez votre ordre. Votre courtier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de votre part. Les clients institutionnels qui font l'acquisition de parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell doivent faire parvenir leur ordre d'achat directement à nous, qui agissons en qualité de courtier.

Nous devons recevoir votre paiement et tous les documents nécessaires dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter du jour où vous passez votre ordre. Pour les investisseurs institutionnels qui investissent dans parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, nous devons recevoir votre paiement dans le jour ouvrable suivant le jour où le prix d'achat de ces titres est établi; nous pouvons toutefois prolonger la période de paiement à trois jours ouvrables. Si nous ne recevons pas votre paiement ou si votre chèque est retourné pour motif de provision insuffisante, nous rachèterons les titres que vous avez achetés. Si le prix de rachat est supérieur au prix que vous avez payé, le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell conservera la différence. Si le prix de rachat est inférieur au prix que vous avez payé, nous imputerons la différence à votre courtier. Si nous imputons la différence à votre courtier, il peut vous la réclamer.

Nous pouvons refuser tout ordre d'achat de titres, en totalité ou en partie, dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons la totalité de votre argent, sans intérêt, à votre courtier afin qu'un crédit soit porté à votre compte.

La valeur liquidative par titre de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est calculée en dollars canadiens. Toutefois, nous pouvons établir le prix des titres de certaines séries en dollars américains en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par titre en dollars canadiens. En pareil cas, nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où nous établissons la valeur liquidative par titre en dollars américains.

Placement minimal

Chaque série des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell exige un placement minimal.

La première fois que vous faites l'acquisition de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell (sauf ceux des séries E ou O), vous devez investir au moins 25 000 \$ (5 000 \$ dans le cas d'un placement dans un compte d'épargne libre d'impôt), au total, dans les Fonds Russell Souverain (y compris votre placement dans les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell). Chaque souscription subséquente dans un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est assujettie à un minimum de 500 \$. Vous devez détenir à tout moment des titres des Fonds Russell Souverain ayant une valeur totale d'au moins 25 000 \$ (5 000 \$ dans le cas d'un placement dans un compte d'épargne libre d'impôt). Nous pouvons renoncer aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement subséquent en tout moment et à notre gré.

Si vous achetez des titres de série E d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, vous devez acheter initialement et toujours conserver des titres de cette série des Fonds Russell Souverain ayant une valeur totale d'au moins 200 000 \$ (y compris votre placement dans cette série des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell). Chaque souscription

subséquente dans cette série des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est assujettie à un minimum de 500 \$. Nous pouvons renoncer aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement subséquent en tout moment et à notre gré.

La première fois que vous achetez des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell par l'intermédiaire d'un courtier approuvé, vous devez investir au moins 3 M\$, au total, dans la série O ou OS des Fonds Russell Souverain, et chaque placement ultérieur dans un tel Fonds doit être d'au moins 500 \$. Vous devez en tout temps détenir des titres des séries O ou OS des Fonds Russell Souverain pour une valeur totale minimale de 3 M\$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

Pour les clients institutionnels des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, le placement minimal total dans les Fonds est de 10 M\$ et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 500 \$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

Si la valeur totale de vos titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell tombe en deçà du seuil applicable de placement minimal précisé ci-dessus, nous pouvons racheter vos titres et votre courtier créditera votre compte du produit du rachat. Dans le cas des titres de série E, nous pouvons y substituer des titres des séries A ou B des mêmes Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, après quoi tous les frais et toutes les options applicables aux nouvelles séries de titres s'appliqueront.

Tel qu'il est précisé ci-dessus, nous pouvons à tout moment renoncer aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement subséquent et du montant permanent des avoirs dans les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, à notre gré. Votre courtier peut fixer des seuils minimaux supérieurs.

Rachat des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Vous pouvez faire racheter vos titres n'importe quel jour ouvrable. Un rachat est considéré comme une disposition à des fins fiscales. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de titres » pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous devez fournir des instructions à votre courtier ou à nous pour le rachat de vos titres. Si vos titres sont inscrits au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devez donner à votre conseiller la directive écrite de nous fournir un ordre de rachat. Si vous fournissez cette directive à votre courtier, celui-ci nous fera alors parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le recevra de votre part. Nous rachèterons vos titres le jour ouvrable où nous recevrons l'ordre de votre courtier, si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto). Pour les clients institutionnels, nous rachèterons vos parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell le jour ouvrable où nous recevrons l'ordre, si nous le recevons avant 14 h (heure de Toronto).

Se reporter à la rubrique « Rachat de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Droit de rachat gratuit de 10 %

Si vous détenez des titres assortis de frais de rachat, vous pouvez faire racheter sans frais chaque année :

1. 10 % de la valeur liquidative de vos titres à frais réduits au 31 décembre de l'année civile précédente (compte tenu des dividendes et des distributions à la fin de l'année);
2. 10 % du coût des titres à frais réduits que vous avez achetés pendant l'année civile en cours.

Se reporter à la rubrique « Droit de rachat gratuit de 10 % » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements et un exemple de calcul du droit de rachat gratuit de 10 %.

Traitement de votre ordre de rachat

Nous rachèterons vos titres le même jour ouvrable où nous recevrons l'ordre, si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto) (avant 14 h heure de Toronto dans le cas des clients institutionnels qui font racheter des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell). Nous ferons ensuite parvenir le produit du rachat à votre courtier dans les trois jours ouvrables suivant le jour où nous aurons reçu tous les documents nécessaires, afin qu'il soit crédité à votre compte. Nous ferons parvenir le produit du rachat directement aux clients institutionnels qui font racheter des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell.

Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un fiduciaire nous demande de racheter des titres, nous pouvons exiger certains documents supplémentaires. Nous ne verserons aucun produit de rachat à moins d'avoir reçu les documents supplémentaires. Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour effectuer l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le jour où nous rachetons les titres, nous réémettrons le prochain jour ouvrable les titres que vous avez fait racheter. Si nous les réémettons à un prix inférieur à celui auquel nous les avons rachetés, le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell conservera la différence. Si nous les réémettons à un prix supérieur à celui auquel nous les avons rachetés, nous imputerons la différence à votre courtier ainsi que tous les frais. Votre courtier peut, à son tour, vous imputer ces montants.

Si vous détenez les titres en dollars canadiens, nous ferons parvenir à votre courtier un paiement en dollars canadiens lorsque vous aurez fait racheter ces titres. Si vous les détenez en dollars américains, nous ferons parvenir à votre courtier un paiement en dollars américains. Ce paiement sera calculé en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par titre en dollars canadiens, au taux de change applicable ce jour-là.

Lorsqu'un client institutionnel demande, dans un délai de 30 jours, de faire racheter des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell ayant une valeur liquidative globale supérieure à 10 % de la valeur liquidative de cette série de titres du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell peut déduire du produit du rachat des frais pour opérations importantes qui ne dépassent pas 0,5 % du produit en cause et les conserver dans le Fonds ciblé d'actions américaines Russell afin de dédommager les

investisseurs restants des frais d'opérations engagés par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell pour procéder au rachat.

Le rachat de vos titres est considéré comme une disposition à des fins fiscales, qui pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir de plus amples renseignements.

Remplacement de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Vous pouvez remplacer les titres que vous détenez dans un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell par des titres d'une autre série du même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ou par des titres d'un autre Fonds. Dans chaque cas, vous devez être admissible à la détention des nouveaux titres afin de pouvoir faire le remplacement.

Substitution de titres au sein d'un même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Vous pouvez remplacer des titres d'une série par des titres d'une autre série d'un même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en envoyant une demande à cet égard à votre courtier (ou, pour les clients institutionnels des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, en nous envoyant une telle demande). Nous devons approuver tous les remplacements au sein d'un même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Si le droit de faire racheter des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell a été suspendu, nous n'accepterons pas d'ordres visant le remplacement de titres au sein de ce Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Le passage à une série différente d'un même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ne comporte pas de rachat. Si vous faites un tel remplacement dans le Fonds ciblé d'actions américaines Russell, vos parts seront reclassées dans la nouvelle série souhaitée. Si vous passez à une autre série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, vos actions seront converties en actions de la nouvelle série désirée.

Aucuns frais de rachat ne sont exigibles pour ce type de remplacement. Cependant, si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat par des titres d'une autre série moyennant une autre option d'achat, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment de la substitution. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos titres initiaux et ils sont payés au moyen du rachat d'un nombre suffisant de titres. Se reporter au calendrier des frais de rachat à la rubrique « Frais payables directement par vous » du prospectus simplifié. Si vous remplacez des titres par des titres assortis de frais de rachat et choisissez une autre option d'achat, un autre calendrier de frais de rachat, associé à cette option d'achat, entrera en vigueur à la date de la substitution.

Si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat par des titres d'une série différente avec la même option d'achat, les nouveaux titres assortis de frais de rachat qui vous sont émis auront le même calendrier de frais de rachat que les titres remplacés, et tous frais de rachat payables au rachat des nouveaux titres seront calculés sur la base du coût initial des titres initiaux et de leur date d'achat initiale.

Nous ne payons aucuns frais à votre courtier lorsque vous procédez à un remplacement au sein d'un même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Nous pouvons remplacer les titres d'une série par des titres d'une autre série d'un même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell :

- si vous changez de courtier et que votre nouveau courtier ne vend pas la série de titres que vous détenez, ou si votre courtier cesse de vendre la série de titres que vous détenez;
- si vous détenez des titres assortis d'honoraires ou de la série O et que votre convention conclue avec votre courtier relativement au programme intégré ou au programme de services contre rémunération prend fin que la convention de votre courtier avec nous prend fin, ou si vous êtes un client institutionnel détenant des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell et que votre convention conclue avec nous prend fin;
- si la valeur totale de vos titres des Fonds tombe en deçà du montant minimal du placement précisé à la rubrique « Achat, rachat et substitution des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell – Achat des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell – Placement minimal », ou que vous n'êtes par ailleurs plus admissible à détenir les titres de la série où vous avez investi.

La substitution entre séries du même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ne constitue pas une disposition imposable, sauf s'il y a rachat de titres pour payer des frais de reclassement. Si vous détenez des titres hors d'un régime enregistré, vous pouvez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital réalisé au rachat de titres afin de payer des frais de reclassement. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir de plus amples renseignements.

Substitution de titres entre Fonds

Vous pouvez remplacer des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell par des titres d'un autre Fonds en envoyant un avis à votre courtier à cet égard (ou, si vous êtes un client institutionnel détenant des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, en nous envoyant une telle demande). La marche à suivre pour la substitution de titres entre Fonds est exactement la même que celle décrite précédemment aux rubriques « Achat de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell » et « Rachat de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ». Si le droit de faire racheter des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est suspendu, nous n'accepterons pas d'ordres relatifs à des substitutions de titres de ce Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Le remplacement de titres du Fonds ciblé d'actions américaines Russell par des titres d'un autre Fonds ou le remplacement de titres de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell par des titres d'un Fonds fiduciaire comporte le rachat des titres que vous détenez actuellement et l'achat des titres du nouveau Fonds souhaité. Le remplacement de titres de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell par des titres d'un autre Fonds société ne comporte aucun rachat. Vos actions seront simplement converties en actions de la série souhaitée du nouveau

Fonds société. Cependant, si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell par des actions d'un autre Fonds société moyennant une option d'achat différente, vous serez tenu de nous payer des frais de reclassement au moment de la substitution. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous nous auriez payés si vous aviez fait racheter vos titres initiaux, et ils sont payés par le rachat d'un nombre suffisant de titres. Dans ce cas, le nouveau calendrier de frais de rachat (s'il en est un) associé à cette option d'achat entrera en vigueur à la date du remplacement. Vous trouverez le calendrier des frais de rachat à la rubrique « Frais payables directement par vous » du prospectus simplifié.

Si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell par des titres assortis de frais de rachat d'un autre Fonds Russell Souverain ou d'un autre Fonds LifePoints Russell, avec la même option d'achat, aucuns frais de rachat ne seront payables au moment du remplacement. Plutôt, les nouveaux titres assortis de frais de rachat qui vous sont émis auront le même calendrier de frais de rachat que les titres remplacés, et tous frais de rachat payables au rachat des nouveaux titres seront calculés sur la base du coût initial des titres initiaux et de leur date d'achat initiale.

Dans tous les autres cas, si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat, les frais de rachat (ou, dans le cas d'un remplacement de titres de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell par des titres d'un autre Fonds société, les frais de reclassement correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos titres assortis de frais de rachat) seront payables au moment du remplacement et le nouveau calendrier de frais de rachat (s'il en est un) associé à l'option d'achat des nouveaux titres entrera en vigueur à la date de leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » du prospectus simplifié pour obtenir le barème des frais de rachat.

Votre courtier peut vous imputer des frais de substitution pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres que vous acquérez dans le cadre de la substitution pour un remplacement entre Fonds. Nous ne versons aucuns frais à votre courtier lorsque vous procédez à une telle substitution.

Si, dans une période de 30 jours, un client institutionnel dans des parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell demande le remplacement de titres représentant une valeur liquidative totale excédant 10 % de la valeur liquidative des titres de la série pertinente du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell peut exiger des frais pour opérations importantes, ne dépassant pas 0,5 % de la valeur des titres remplacés, et retenir ce montant afin de compenser les autres épargnants du Fonds ciblé d'actions américaines Russell pour les frais d'opérations engagés par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell pour effectuer ces remplacements. Les frais pour opérations importantes sont payés par le rachat d'un nombre suffisant de titres.

Se reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Une substitution entre la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell et un autre Fonds société n'est pas considérée comme une disposition aux fins fiscales, il n'en découlera donc ni gain en capital ni perte en capital. Toutefois, toute autre substitution entre un Fonds

d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et un autre Fonds est une disposition aux fins fiscales, et tout rachat de titres réalisé afin de payer les frais imputés par votre courtier, un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ou nous, comme il est décrit ci-dessus, sera considéré comme une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez des titres hors d'un régime enregistré, vous devrez peut-être payer de l'impôt sur tout gain en capital réalisé à la disposition de titres. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir de plus amples renseignements.

Opérations à court terme

Si vous faites racheter ou que vous substituez des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans les 30 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme d'au plus 2 % de la valeur des titres. Nous pourrions également exiger que vous rachetiez la totalité de vos avoirs dans le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Nous avons mis en place des systèmes informatisés pour déceler les opérations à court terme sur des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. En ce qui concerne les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, nous avons pour politique d'imposer des frais d'au plus 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués lorsque le rachat ou la substitution comporte des opérations à court terme. Ces frais sont payés au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et s'ajoutent aux autres frais qui peuvent s'appliquer. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme imposés par un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell pour d'autres opérations si l'opération était négligeable ou si elle n'a pas nui aux autres investisseurs du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell n'ont conclu aucun arrangement, informel ou non, avec toute personne physique ou morale afin d'autoriser les opérations à court terme.

Frais de gestion réduits

Pour inciter les investisseurs à faire des placements importants dans un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, nous pouvons réduire nos frais de gestion. Si vous faites un placement important dans les titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, nous pouvons réduire nos frais de gestion habituels. La réduction est désignée une « remise sur les frais de gestion ». Nous négocierons ponctuellement avec vous ou avec votre courtier le montant de la réduction, bien qu'il se fonde principalement sur l'importance de vos avoirs et de votre relation avec nous. Les remises sur les frais de gestion sont calculées chaque jour ouvrable et payées périodiquement aux investisseurs admissibles.

Dans le cas de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, la réduction est payée par nous et réinvestie dans d'autres actions de la même série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell pour le compte de l'investisseur. Dans le cas du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, la réduction est payée aux investisseurs admissibles comme une distribution par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell pour les parts additionnelles de la même série du Fonds ciblé d'actions américaines Russell.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir de plus amples renseignements sur le traitement fiscal des remises sur les frais de gestion.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell pour une personne (autre qu'une fiducie) qui, pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), est résident canadien, n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et détient ses titres à titre d'immobilisations.

Le texte qui suit est un résumé général qui ne prétend pas donner des conseils à un investisseur donné. Vous devriez rechercher des conseils indépendants quant aux conséquences fiscales d'un placement dans les titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sur votre situation personnelle.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les politiques et pratiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé suppose que ces politiques et pratiques continueront de s'appliquer de manière cohérente. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Il est tenu pour acquis dans le présent résumé que le Fonds ciblé d'actions américaines Russell sera admissible, à tout moment important, en tant que fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Catégorie de société Investissements Russell Inc. est actuellement admissible, et prévoit continuer de l'être à tout moment important, en tant que société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé tient pour acquis que la Société sera, à tout moment important, admissible en tant que société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt.

Imposition des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Imposition de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell

La Société est une personne morale aux fins de l'impôt. Son impôt n'est pas calculé pour chacune de ses séries ou de ses catégories. Par conséquent, l'ensemble des revenus, des frais déductibles, des gains en capital et des pertes en capital de la Société qui ont trait à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments ayant trait à sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses éléments d'actif) sont pris en compte aux fins du calcul du revenu ou de la perte de la Société et des impôts applicables payables par cette dernière, y compris l'impôt remboursable au titre des gains en capital. Ainsi, tous les frais déductibles de la Société, tant les frais communs à toutes ses séries ou à tous ses Fonds société que les frais attribuables à une série ou à un Fonds société donné, sont pris en compte aux fins du calcul de son revenu ou de sa perte. De la même façon, les pertes en capital de la Société ayant trait à une

partie de son portefeuille qui est attribuable à un Fonds société donné peuvent être portées en diminution de ses gains en capital ayant trait à une partie de son portefeuille qui est attribuable à un autre Fonds société aux fins du calcul de l'impôt remboursable au titre des gains en capital à payer. De plus, les pertes d'exploitation ordinaires de la Société (imputables à l'année en cours ou reportées prospectivement d'années antérieures) qui sont attribuables à un Fonds société donné peuvent être portées en diminution de son revenu ou de son revenu imposable qui est attribuable à d'autres Fonds société.

La tranche imposable des gains en capital (déduction faite des pertes en capital déductibles) réalisés par la Société est imposable aux taux d'imposition des sociétés ordinaires. Les impôts que la Société doit payer sur les gains en capital réalisés sont remboursables selon une formule stipulée lorsque ses titres sont rachetés ou lorsqu'elle verse des dividendes de gains en capital. La Société peut réaliser des gains en capital dans diverses circonstances, notamment lorsqu'elle dispose de titres en portefeuille en raison du fait que les actionnaires d'un Fonds société convertissent leurs actions en actions d'un autre Fonds société.

La Société est généralement assujettie à l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt selon une somme correspondant à 33 1/3 % de ces dividendes, l'impôt en question étant remboursable à raison de 1 \$ par tranche de 3 \$ des dividendes ordinaires qu'elle a versés à ses actionnaires. En ce qui concerne les autres revenus (déduction faite des frais déductibles) tels que les intérêts et les dividendes de sociétés étrangères, la Société est, en règle générale, assujettie à l'impôt aux taux d'imposition des sociétés ordinaires, moins les crédits pour impôt étranger payé applicables. En règle générale, les gains et les pertes découlant de l'utilisation d'instruments dérivés sont comptabilisés au poste du revenu plutôt qu'à celui du capital. Les gains (et les pertes) découlant de l'utilisation d'instruments dérivés en vue de couvrir l'exposition aux monnaies étrangères sur la valeur marchande des titres en portefeuille détenus comme immobilisations peuvent être comptabilisés au poste du capital (et considérés comme tels par la Société). Si ces gains étaient plutôt comptabilisés au poste du revenu, le rendement après impôts des actionnaires pourrait être réduit et la Société risquerait d'être assujettie à un impôt sur le revenu non remboursable au titre de ces opérations.

Si un émetteur qui est une fiducie canadienne fait les désignations appropriées, les distributions de dividendes imposables, de revenus provenant de ressources à l'étranger, de dividendes et (ou) de gains en capital déterminés provenant de sociétés canadiennes imposables qui sont versés à la Société par l'émetteur conserveront leur caractère de dividendes imposables, de revenus provenant de ressources à l'étranger, de dividendes et (ou) de gains en capital déterminés entre les mains de la Société.

Imposition du Fonds ciblé d'actions américaines Russell

Chaque année d'imposition, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell est assujetti à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu imposable de l'année d'imposition en question, y compris les gains en capital nets imposables, déduction faite de la partie payée ou payable aux porteurs de parts. En règle générale, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell distribuera à ses porteurs de parts, à chaque année civile, une portion suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour qu'il ne soit pas assujetti à l'impôt en vertu de la partie I de la

Loi de l'impôt. Les gains et les pertes découlant de l'utilisation d'instruments dérivés sont généralement comptabilisés au poste du revenu plutôt qu'à celui du capital. Les gains (et les pertes) découlant de l'utilisation d'instruments dérivés en vue de couvrir l'exposition aux monnaies étrangères sur la valeur marchande des titres en portefeuille détenus comme immobilisations peuvent être comptabilisés au poste du capital (et considérés comme tels par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell). Si ces gains étaient plutôt comptabilisés au poste du revenu, le rendement après impôts des actionnaires pourrait être réduit. Pourvu que le Fonds ciblé d'actions américaines Russell soit une fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition, il est autorisé à retenir, sans être assujéti à l'impôt, une partie de ses gains en capital nets réalisés fondée sur les rachats de ses parts au cours de l'année.

Tous les frais déductibles du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, y compris les frais communs à toutes ses séries ainsi que les frais de gestion et tous les autres frais d'une série donnée, seront pris en compte pour déterminer globalement le revenu réalisé ou la perte subie par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Les pertes subies par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell ne peuvent être imputées aux épargnants mais peuvent, sous certaines réserves, être déduites par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell des gains en capital ou d'autres revenus réalisés au cours d'autres années.

Règles d'imposition applicables aux Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell doit calculer son bénéfice net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Il pourrait donc réaliser des gains ou des pertes de change, qu'il doit prendre en compte aux fins du calcul de son revenu aux fins de l'impôt. En outre, lorsqu'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell accepte des souscriptions ou verse des paiements lors de rachats ou de distributions en dollars américains ou en devise, il peut s'exposer à un gain ou à une perte de change entre la date où la demande est acceptée ou la distribution, calculée et la date à laquelle le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell reçoit ou fait le paiement.

Dans certaines situations où la Société ou le Fonds ciblé d'actions américaines Russell dispose d'un bien et subirait normalement une perte en capital en conséquence, cette perte sera réputée être une « perte suspendue » et lui sera refusée, notamment si la Société ou le Fonds ciblé d'actions américaines Russell en dispose et acquiert le même bien pendant la période débutant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après la disposition du bien et le détient à la fin de cette période.

Imposition des porteurs de titres

Règles d'imposition applicables aux actionnaires de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell

Dividendes

Les dividendes versés par la Société, qu'ils soient versés en espèces ou réinvestis dans d'autres actions, constituent soit des dividendes ordinaires soit des dividendes sur les gains en capital et doivent être calculés en dollars canadiens aux fins fiscales.

Les dividendes ordinaires doivent être inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire et sont assujettis au mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes versés par une société canadienne imposable. Un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'applique aux dividendes ordinaires versés par la Société et que celle-ci désigne à titre de « dividendes déterminés » au sens de la Loi de l'impôt. La Société prévoit désigner, si la Loi de l'impôt le permet, ses dividendes imposables à titre de dividendes déterminés.

La Société peut verser des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires afin d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital à payer par la Société, que cet impôt se rapporte ou non au portefeuille d'investissement relié à leur catégorie. Les dividendes sur les gains en capital versés par la Société sont considérés comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujettis aux règles générales concernant l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-dessous.

Remises sur les frais de gestion

Les actionnaires de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell doivent généralement inclure dans leur revenu, aux fins de l'impôt d'une année donnée, toute remise sur les frais de gestion qui leur est accordée par le gestionnaire. Toutefois, dans certains cas, les actionnaires peuvent choisir, aux termes de la Loi de l'impôt, qu'une telle remise soit déduite aux fins du calcul du coût de leurs actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell.

Gains en capital

La disposition réelle ou réputée d'une action de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, y compris le rachat de celle-ci ou la substitution, à des actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, de parts d'un Fonds fiduciaire, donne généralement lieu à la réalisation d'un gain (d'une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition des actions de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell est supérieur (inférieur) à la somme du prix de base rajusté des actions pour l'actionnaire et des frais de disposition raisonnables. Se reporter à la rubrique « Imposition des gains en capital » ci-dessous.

La substitution par un actionnaire, à des actions d'une série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, d'actions d'un autre Fonds société n'est pas une disposition, en vertu de la Loi de l'impôt, des actions ainsi substituées. De plus, la substitution par un actionnaire, à des actions d'une série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, d'actions d'une autre série de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell n'est pas une disposition, en vertu de la Loi de l'impôt, des actions ainsi substituées. Aussi, l'actionnaire ne réalise aucun gain et ne subit aucune perte en capital au moment de la substitution. Le coût, pour l'actionnaire, des actions acquises au moment de la substitution est réputé, aux termes de la Loi de l'impôt, correspondre au prix de base rajusté, pour l'actionnaire, des actions de la série ainsi substituées immédiatement avant la substitution. Il faut faire la moyenne de ce coût et du prix de base rajusté des autres actions de cette série du même Fonds société appartenant à l'actionnaire.

Règles d'imposition applicables aux porteurs de parts du Fonds ciblé d'actions américaines Russell

Distributions

En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure, dans le calcul de leur revenu, le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui leur sont payés ou payables par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell au cours de l'année d'imposition (y compris les remises sur les frais de gestion) qu'ils soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires. Les porteurs de parts peuvent être redevables de l'impôt sur le revenu et les gains en capital non réalisés non distribués et sur les gains en capital accumulés mais non réalisés qui sont comptabilisés dans le Fonds ciblé d'actions américaines Russell au moment où les parts sont acquises, dans la mesure où ces montants sont ensuite distribués aux porteurs de parts.

Pourvu que le Fonds ciblé d'actions américaines Russell ait effectué les désignations appropriées, le montant, s'il y a lieu, des revenus de source étrangère, les gains en capital nets imposables et les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») du Fonds ciblé d'actions américaines Russell qui sont payés ou payables aux porteurs de parts (y compris les montants investis dans des parts additionnelles) conserveront leur caractère pour les besoins de l'impôt et seront traités comme des revenus de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Les « dividendes déterminés » donnent lieu à un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les revenus de source étrangère reçus par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell sont généralement comptabilisés déduction faite des retenues fiscales du territoire étranger. Ces retenues sont prises en compte dans le calcul du revenu du Fonds ciblé d'actions américaines Russell aux termes de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le Fonds ciblé d'actions américaines Russell effectue la désignation voulue conformément à la Loi de l'impôt, les porteurs de parts auront le droit, aux fins du calcul des crédits d'impôts étrangers, de considérer leur quote-part de ces retenues comme des impôts étrangers payés par les porteurs de parts.

En règle générale, les gains réalisés par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell au titre des instruments dérivés donnent lieu à la distribution de revenu plutôt que de gains en capital.

Dans la mesure où des distributions (notamment des remises sur les frais de gestion) versées à un porteur de parts par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell au cours d'une année dépassent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds ciblé d'actions américaines Russell attribuée au porteur de parts pour l'année en question, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent le produit de la disposition d'une part tel qu'il est décrit ci-dessous) ne sont pas imposables comme revenu du porteur de parts, mais elles réduisent le prix de base rajusté des parts qu'il détient. Lorsque le prix de base rajusté des parts d'un porteur devient négatif à un moment donné au cours de l'année d'imposition, le porteur de parts est réputé réaliser un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté de ses parts est rétabli à zéro. Dans certaines circonstances, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell est autorisé à choisir de traiter les distributions aux porteurs de parts qui dépassent le

revenu du Fonds ciblé d'actions américaines Russell pour l'année comme une distribution de revenu et de déduire cette somme dans le calcul de son revenu de l'année d'imposition suivante.

Gains en capital

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une part par son porteur, que ce soit par voie de rachat, de substitution ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part pour son porteur. Plus particulièrement, il y a disposition d'une part advenant la substitution pour des titres d'un autre Fonds. La substitution entre séries du Fonds ciblé d'actions américaines Russell ne donne pas lieu à une disposition pour fins fiscales, sauf dans la mesure où les parts sont rachetées dans le but d'acquitter des frais. Lorsque les parts rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, leurs porteurs peuvent réaliser un gain en capital imposable. Se reporter à la rubrique « Imposition des gains en capital » ci-dessous.

Règles d'imposition applicables à tous les porteurs de titres (sauf les régimes enregistrés)

Monnaie canadienne

Les porteurs de titres sont tenus de calculer tous les montants, y compris le revenu, les gains en capital et le prix de base des titres, en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et sont donc susceptibles de réaliser un revenu ou un gain en capital vu la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien en ce qui concerne les titres d'un Fonds libellés et souscrits en dollars américains.

Imposition des gains en capital

En règle générale, la moitié des gains en capital sont inclus dans le revenu à titre de gains en capital imposables et la moitié des pertes en capital constituent des pertes en capital déductibles des gains en capital imposables, aux termes et sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Le prix de base rajusté d'un titre d'une série d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell pour l'investisseur correspond, en règle générale, au coût moyen pondéré de tous les titres des séries du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell qui appartiennent à cet investisseur, y compris les titres acquis dans le cadre du réinvestissement d'un dividende, d'une distribution ou d'une remise sur les frais de gestion. Par conséquent, au moment de la souscription d'un titre d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, il faut généralement faire la moyenne du coût de ce titre et du prix de base rajusté des autres titres de cette série du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell appartenant à l'investisseur afin d'établir le prix de base rajusté de chacun des titres de la série du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell qui sont détenus à ce moment-là. Il importe de préciser qu'un prix de base rajusté distinct doit être établi pour chacune des séries de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Lorsque vous calculez votre gain ou votre perte à la disposition de titres :

- si vous avez acheté ces titres selon l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous pouvez inclure dans le prix de base rajusté de vos titres de cette série les frais d'achat que vous avez payés à votre courtier à l'achat de ces titres;
- si vous avez acheté ces titres selon l'option d'achat à frais réduits, vous pouvez inclure dans vos frais de disposition raisonnables les frais de rachat que vous payez à la disposition.

Dans certains cas, la perte en capital qui découlerait normalement de la disposition de titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell pourrait vous être refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne affiliée avec vous (y compris une société par actions que vous contrôlez) avez acquis des titres du même Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell pendant la période de 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos titres, qui sont alors considérés comme des « biens substitués ». Dans de telles circonstances, votre perte en capital peut être réputée comme étant une « perte apparente » et, par conséquent, refusée. Le montant de la perte en capital refusée s'ajoutera au prix de base rajusté des titres qui constituent des biens substitués pour le propriétaire.

Racheter des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans le but de régler des frais payables par un porteur de titres constitue une disposition de ces titres pour ce dernier et donne lieu à un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition de ces titres est supérieur (inférieur) à la somme de leur prix de base rajusté et des frais de disposition raisonnables.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs de titres pourraient être tenus d'acquitter un impôt minimum de remplacement sur les dividendes ou les gains en capital réalisés (y compris les dividendes sur les gains en capital reçus).

Règles d'imposition applicables aux régimes enregistrés

Si un porteur de titres détient des titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans un régime enregistré, il ne paye en règle générale aucun impôt sur les distributions ou les dividendes payés par le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sur ces titres ni sur les gains en capital que le régime enregistré a réalisés au rachat ou au remplacement de titres. Cependant, les retraits sur les régimes enregistrés, sauf les comptes d'épargne libres d'impôt, sont généralement imposables au taux marginal d'imposition personnel du porteur de titres. Il incombe aux titulaires d'un régime enregistré de conserver des relevés de leurs placements.

Admissibilité aux fins de placement

Les titres de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell représentent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Les titres d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt si certaines dispositions de la Loi de l'impôt concernant les relations avec liens de dépendance et les gros placements ne s'appliquent pas au titulaire du compte d'épargne libre d'impôt. Le budget fédéral du 22 mars 2011 proposait d'introduire des règles semblables à l'égard des « placements interdits » pour les titulaires de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite.

GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RUSSELL

Gestionnaire

Le gestionnaire de chacun des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est Investissements Russell Canada Limitée. À titre de gestionnaire des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, nous sommes responsables de l'administration générale et quotidienne des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en remettant un préavis de 60 jours au conseil d'administration de la Société (dans le cas de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell) ou au fiduciaire (dans le cas du Fonds ciblé d'actions américaines Russell). Il peut être mis fin à notre mandat de gestionnaire des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en tout temps, si nous déclarons faillite ou devenons insolvables et que nous ne sommes pas en mesure de gérer les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Comment nous joindre

Vous pouvez nous joindre comme suit :

- en nous téléphonant sans frais au 1-888-509-1792
- en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russell.com
- en visitant notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca

Pour nous joindre par la poste, veuillez écrire au siège social des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place
100, rue King Ouest, bureau 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Service à la clientèle

Nos administrateurs et dirigeants

Voici la liste des administrateurs et des dirigeants d'Investissements Russell Canada Limitée. Nous avons indiqué leur nom et leur ville de résidence de même que leur poste actuel au sein de notre entreprise et leur fonction principale. Nous avons également indiqué tout autre poste occupé au cours des cinq dernières années.

Nom et ville de résidence	Poste actuel au sein de notre entreprise	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bruce Curwood Toronto (Ontario)	Administrateur et directeur, Stratégie de placement	De 2007 jusqu'à présent : Directeur, Stratégie de placement, Investissements Russell Canada Limitée De 2005 à 2007 : Directeur, Recherche et stratégie, Investissements Russell Canada Limitée
David Feather Toronto (Ontario)	Administrateur, directeur général, président et chef de la direction	De 2010 jusqu'à présent : Directeur général, président et chef de la direction, Investissements Russell Canada Limitée De 2002 à 2010 : Président, Services Financiers Mackenzie Inc. et vice-président directeur, Corporation Financière Mackenzie
James M. Imhof Tacoma (Washington)	Conseil	De 2003 jusqu'à présent : Directeur général, Opérations mondiales, Frank Russell Company (société offrant des services et des produits de placement) En 2007 : Directeur, Opérations, Russell Implementation Services Inc.
Samir Khan Toronto (Ontario)	Administrateur, chef du contentieux, Amériques, chef de la conformité et secrétaire général	De 2011 jusqu'à présent : Chef du contentieux, Amériques, chef de la conformité et secrétaire général De 2007 à 2011 : Chef du contentieux, chef de la conformité et secrétaire général, Investissements Russell Canada Limitée De 2006 à 2007 : Chef du contentieux adjoint, Investissements Russell Canada Limitée
Gregory Nott Toronto (Ontario)	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille	En 2011 : Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée De 2005 à 2011 : Gestionnaire de portefeuille, Investissements

Nom et ville de résidence	Poste actuel au sein de notre entreprise	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
		Russell Canada Limitée
Keith Pangretitsch Toronto (Ontario)	Directeur, Ventes nationales	<p>De 2008 jusqu'à présent : Directeur, Ventes nationales, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2007 à 2008 : Chef de division, Ouest canadien, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>Avant 2007 : Directeur régional, Investissements Russell Canada Limitée</p>
David Steele Toronto (Ontario)	Administrateur, directeur général, Exploitation et chef des finances	<p>De 2010 jusqu'à présent : Directeur général, Exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>En 2010 : Directeur général, Canada (par intérim), Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2008 à 2010 : Directeur général, Exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>En 2008 : Chef de l'exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2006 à 2008 : Directeur, Finances et administration, Investissements Russell Canada Limitée</p>
Michael Thomas Gig Harbor (Washington)	Conseil	<p>En 2011 : Chef des services consultatifs et chef des placements, Frank Russell Company</p> <p>De 2006 à 2011 : Chef des placements, Russell Implementation Services Inc. (courtier et conseiller en placements américain)</p>

Administrateurs et dirigeants de la Société

Voici la liste des administrateurs et des dirigeants de la Société. Nous avons indiqué leur nom et leur ville de résidence de même que leur poste actuel au sein de la Société et leur fonction principale. Nous avons également indiqué tout autre poste occupé au cours des cinq dernières années.

Nom et ville de résidence	Poste actuel au sein de la Société	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bruce Curwood Toronto (Ontario)	Administrateur	De 2007 jusqu'à présent : Directeur, Stratégie de placement, Investissements Russell Canada Limitée De 2005 à 2007 : Directeur, Recherche et stratégie, Investissements Russell Canada Limitée
David Feather Toronto (Ontario)	Administrateur et chef de la direction	De 2010 jusqu'à présent : Directeur général, président et chef de la direction, Investissements Russell Canada Limitée De 2002 à 2010 : Président, Services Financiers Mackenzie Inc. et vice-président directeur, Corporation Financière Mackenzie
Samir Khan Toronto (Ontario)	Administrateur et secrétaire général	De 2007 jusqu'à présent : Chef du contentieux, chef de la conformité et secrétaire général, Investissements Russell Canada Limitée De 2006 à 2007 : Chef du contentieux adjoint, Investissements Russell Canada Limitée
David Steele Toronto (Ontario)	Administrateur et chef des finances	De 2010 jusqu'à présent : Directeur général, Exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée En 2010 : Directeur général, Canada (par intérim), Investissements Russell Canada Limitée De 2008 à 2010 : Directeur général, Exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée En 2008 : Chef de l'exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée De 2006 à 2008 : Directeur, Finances et administration, Investissements Russell Canada Limitée
Ashim Khemani Richmond Hill (Ontario)	Administrateur et président du comité d'audit	De 2010 jusqu'à présent : Dirigeant principal du développement du leadership, Sobeys inc. (détaillant alimentaire et exploitant de distribution alimentaire canadien) De 2003 à 2010 : Chef de la direction, Aon Consulting Inc.

Nom et ville de résidence	Poste actuel au sein de la Société	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Rasha Katabi Toronto (Ontario)	Administrateur	De 2010 jusqu'à présent : Directeur général, chef du groupe Solutions structurées, Bank of America Merrill Lynch Canada (services bancaires d'investissement) De 2006 à 2010 : Directeur général, Chef du groupe Solutions structurées, Merrill Lynch & Co.

Gestionnaire de portefeuille et sous-conseillers

Investissements Russell Canada Limitée agit en qualité de gestionnaire de portefeuille des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous retenons les services de sous-conseillers (aussi appelés gestionnaires de placement), leur attribuons des volets du portefeuille, en assurons la gestion et surveillons leur rendement. Lorsqu'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell investit la totalité ou une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, nous surveillons le placement qu'en fait le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans ses fonds sous-jacents.

Chaque sous-conseiller peut faire une recommandation sur la sélection de titres en portefeuille aux fins d'achat ou de vente pour sa portion d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Les recommandations de placement des sous-conseillers sont mises en application par Russell Implementation Services Inc. (« RIS »), au moment et de la manière que RIS juge opportuns pour le Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Il est généralement attendu du Fonds ciblé d'actions américaines Russell qu'il n'achète pas ni ne vende de titres quotidiennement à moins que RIS ne décide qu'une augmentation des négociations est appropriée en raison d'un changement dans la conjoncture du marché ou d'un autre facteur d'importance. Nous appelons cette stratégie l'« implantation améliorée du portefeuille ». À l'avenir, certains, voire la totalité, des sous-conseillers pourraient se voir confier la possibilité que leurs recommandations de placement soient mises en application.

Bien que la plupart des décisions concernant l'achat et la vente de titres par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell soient prises selon les recommandations des sous-conseillers, il arrive que nous dirigions l'achat ou la vente de titres pour le compte des Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Par exemple, lorsqu'il est mis fin au mandat d'un sous-conseiller, nous gérons la transition au(x) nouveau(x) sous-conseiller(s) et, au besoin, pouvons assurer la gestion du portefeuille sur une base provisoire. Nous pouvons être appelés à participer à la négociation d'un titre dont la pondération équivaut à près de 10 % d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell afin que celui-ci continue de se conformer aux restrictions réglementaires.

Nous pouvons également acheter ou vendre des titres pour le compte des sous-conseillers en vue de faciliter les cotisations et les rachats relatifs à un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Voici le nom et le titre de la personne qui remplit ces fonctions à Investissements Russell Canada Limitée, les années de service et l'expérience en affaires acquise dans le cadre d'un autre poste occupé au cours des cinq dernières années :

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
Gregory W. Nott Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée	Depuis 1998	En 2011 : Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée De 2005 à 2011 : Gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée

Frank Russell Company agit de temps à autre à titre de sous-conseiller pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en nous fournissant des services de recherche, de sélection et de surveillance de sous-conseillers, ainsi que des services de gestion de portefeuille. Frank Russell Company est la société mère d'Investissements Russell Canada Limitée. Voici le nom et le titre de la personne qui remplit ces fonctions à Frank Russell Company, les années de service et l'expérience en affaires acquise dans le cadre d'un autre poste occupé au cours des cinq dernières années :

Frank Russell Company – Seattle (Washington)

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
Steve Skatrud Gestionnaire de portefeuille	Depuis 1999	—

En plus de voir à l'implantation améliorée du portefeuille, RIS agit de temps à autre à titre de sous-conseiller pour chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell lorsqu'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell utilise des instruments dérivés et nous aide à gérer la transition à un nouveau sous-conseiller d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. En outre, RIS peut, à l'occasion, prendre ses propres décisions à l'égard des titres qui devraient être achetés ou vendus par un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Voici le nom et le titre des personnes qui remplissent ces fonctions au sein de RIS, ses années de service et l'expérience en affaires qu'elles ont acquise dans le cadre d'un autre poste occupé au cours des cinq dernières années :

Russell Implementation Services Inc. – Seattle (Washington)

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
James M. Imhof Directeur, Négociation de portefeuille	Depuis 1987	—
Brian C. Mock Chef des solutions de portefeuille et gestionnaire de portefeuille	Depuis 1996	Avant 2009 : Gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell
Joseph Hoffman Administrateur, Devises	Depuis 2003	—
Marc Hewitt Gestionnaire de portefeuille	Depuis 2008	Avant 2008 : Analyste de portefeuille, Russell Implementation Services Inc.

À l'heure actuelle, la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ne compte pas d'autres sous-conseillers parce qu'elle investit présentement la quasi-totalité de son actif dans le Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Le Fonds ciblé d'actions américaines Russell compte d'autres sous-conseillers qui achètent et vendent des titres pour leur partie du portefeuille du Fonds ciblé d'actions américaines Russell conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Ils doivent suivre les politiques et les restrictions que nous avons établies à l'égard du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Toutefois, nous ne dirigeons pas la sélection de titres des sous-conseillers. Nous pouvons embaucher ou remplacer des sous-conseillers à tout moment.

Voici la liste des autres sous-conseillers actuels du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, qui énumère le nom et le titre des personnes qui exercent ces fonctions chez les sous-conseillers, leurs années de service et l'expérience en affaires qu'ils ont acquise dans le cadre d'un autre poste occupé au cours des cinq dernières années :

Fonds ciblé d'actions américaines Russell

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
Lazard Asset Management (Canada), Inc. New York, New York Chris Blake, gestionnaire et analyste de portefeuille Ron Temple, gestionnaire et analyste de portefeuille	Depuis 2000 Depuis 2009	— Avant 2009 : Directeur de la recherche, Lazard Asset Management LLC
Levin Capital Strategies, LP. New York, New York John Levin, gestionnaire de portefeuille principal Jack Murphy, gestionnaire de portefeuille	Depuis 2006 Depuis 2005	— —
Mar Vista Investment Partners, LLC, Los Angeles, Californie Brian Massey, gestionnaire de portefeuille	Depuis 2007	Avant 2007 : Gestionnaire de portefeuille, analyste et directeur de la recherche, Roxbury Capital Management
Silas Myers, gestionnaire de portefeuille	Depuis 2007	Avant 2007 :

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
		Gestionnaire de portefeuille et analyste, Roxbury Capital Management

Ententes de courtage

Il n'y a aucune commission de vente dans le cadre d'un placement par un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans les parts d'un fonds sous-jacent.

À l'égard des placements par un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans d'autres titres en portefeuille, les sous-conseillers prendront les décisions quant aux achats et aux ventes de titres de portefeuille et ils attribuent les activités de courtage à des courtiers pour exécution. Dans l'attribution du courtage, la politique générale consiste à obtenir une exécution efficace et rapide (la « meilleure exécution »), soit le paiement de commissions raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage fournis, y compris la recherche, l'exécution et les autres biens et services offerts (communément appelés l'« emploi du courtage pour le paiement des biens ou services sur des titres gérés »). En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, nous ou le sous-conseiller sommes tenus de faire une détermination de bonne foi que le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell au nom duquel les activités de courtage sont attribuées recevra des avantages raisonnables sous la forme de biens et services qui nous aident ou qui aident le sous-conseiller dans les services de prise de décision en matière de placement offerts au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Les courtiers et tiers peuvent fournir des biens et services, à nous et aux sous-conseillers, à l'égard d'autres Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, y compris des rapports de stratégie de portefeuille, des analyses économiques, des données statistiques sur des marchés financiers et des titres, des analyses et des rapports portant sur le rendement de gestionnaires et de secteurs, sur le rendement d'émetteurs, sur des facteurs et des tendances économiques et politiques, y compris la fourniture de banques de données ou de logiciels permettant de livrer et d'exécuter ces services. Les noms de ces courtiers et tiers seront accessibles sur demande au numéro sans frais au 1-888-509-1792, par courriel au canada@russell.com ou à l'adresse postale suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place
100, rue King Ouest, bureau 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Services à la clientèle

Nous exigeons de nos sous-conseillers qu'ils confient une partie des opérations de courtage des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell à des courtiers particuliers dans le cadre d'un programme de courtages pour le paiement des biens ou services sur des titres gérés administré pour nous par BNY ConvergeX Execution Solutions LLC. Ce programme nous permet d'exiger que les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell reçoivent certains services de recherche ou des remises de restitution de commission en échange de crédits

générés sur les opérations de courtage des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Dans la mesure où les sous-conseillers ne sont pas tenus par nous de confier des opérations de courtage, ils peuvent être autorisés à conclure leurs propres ententes de courtages pour le paiement des biens ou services sur des titres gérés et ils ont le pouvoir discrétionnaire d'attribuer le courtage selon une méthode qui, selon eux, sert au mieux les intérêts des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Fiduciaire

Investissements Russell Canada Limitée, située à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Nous avons un pouvoir exclusif sur les actifs et les affaires du Fonds ciblé d'actions américaines Russell et sommes responsables en dernier recours du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Des honoraires de fiduciaires annuels de 10 000 \$ sont payables par le Fonds ciblé d'actions américaines Russell.

Dépositaire

La Banque Canadienne Impériale de Commerce, située à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Elle est responsable de ce qui suit :

- la tenue de tous les registres des actifs des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell,
- la garde des placements des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

À l'occasion, le dépositaire peut retenir les services de sous-dépositaires à l'égard des titres qui se négocient principalement sur des marchés à l'extérieur du Canada. Les sous-conseillers choisis doivent respecter les exigences décrites dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, et le dépositaire exige que les sous-dépositaires observent la même norme de diligence que lui. Les sous-dépositaires sont payés par le dépositaire à même sa propre rémunération.

Placeur principal

Investissements Russell Canada Limitée prend des dispositions pour le placement de l'ensemble des titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et est, de ce fait, le placeur principal des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Auditeur

L'auditeur des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. situé à Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

L'agent chargé de la tenue des registres pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est International Financial Data Services (Canada) Ltd., société située à

Toronto, en Ontario. L'agent détient les registres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell à son bureau, à Toronto.

ADMINISTRATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RUSSELL

Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell

Le siège social de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell est situé au First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 5900, Toronto (Ontario) M5X 1E4.

La Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell constitue une catégorie de la Société constituée par statuts constitutifs datés du 3 septembre 2008 et modifiés le 27 octobre 2008 et le 14 avril 2011, en vertu de la LCSA.

Tous les Fonds société constituent des catégories de la même Société. La Société est autorisée à émettre une catégorie d'actions spéciales comportant droit de vote et 1 000 catégories d'actions d'organisme de placement collectif. De ce nombre, 17 catégories sont actuellement offertes. Chaque catégorie d'actions d'organisme de placement collectif est autorisée à émettre 110 séries d'actions. De ce nombre, uniquement un petit nombre de séries sont actuellement offertes pour chaque Fonds société. Les administrateurs de la Société sont autorisés à faire référence à chaque catégorie et à chaque série au moyen du nom qui leur a été attribué par les administrateurs. Les noms de toutes les catégories et séries ainsi que les dates de création de ces dernières sont présentés ci-dessous :

Catégorie	Séries	Date de création
Catégorie 1 – Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Russell	série B série F série F-6 série I-6	27 octobre 2008 27 octobre 2008 27 octobre 2008 27 octobre 2008
Catégorie 2 – Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell	série B série F série F-7 série I-7	27 octobre 2008 27 octobre 2008 27 octobre 2008 27 octobre 2008
Catégorie 3 – Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell	série B série F	27 octobre 2008 27 octobre 2008
Catégorie 4 – Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Russell	série B série F	27 octobre 2008 27 octobre 2008
Catégorie 5 – Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell	série B série E série F	27 octobre 2008 20 juillet 2009 27 octobre 2008
Catégorie 6 – Catégorie fonds d'actions américaines Russell	série B série E série F	27 octobre 2008 20 juillet 2009 27 octobre 2008
Catégorie 7 – Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell	série B série E série F	27 octobre 2008 20 juillet 2009 27 octobre 2008
Catégorie 8 – Catégorie fonds d'actions mondiales Russell	série B série E série F	27 octobre 2008 20 juillet 2009 27 octobre 2008

Catégorie	Séries	Date de création
Catégorie 16 – Catégorie fonds de petites sociétés Russell	série B	25 octobre 2010
	série E	25 octobre 2010
	série F	25 octobre 2010
Catégorie 17 - Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell	série B	12 septembre 2011
	série E	12 septembre 2011
	série F	12 septembre 2011

Fonds ciblé d'actions américaines Russell

Le siège social du Fonds ciblé d'actions américaines Russell est situé au 1 First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 5900, Toronto (Ontario) M5X 1E4.

Le Fonds ciblé d'actions américaines Russell est une fiducie de placement établie aux termes des lois de la province d'Ontario et est régi par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 3 décembre 2010. Il s'agit d'une fiducie de fonds commun de placement à capital variable, ce qui signifie qu'elle peut offrir un nombre illimité de parts aux épargnants.

Le Fonds ciblé d'actions américaines Russell et chacune de ses séries ont été créés le 12 septembre 2011.

Restrictions de placement

Nous gérons les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières du Canada. Les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans cette législation, y compris le Règlement 81-102. Ces restrictions et pratiques visent en partie à s'assurer que les placements que nous faisons pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sont diversifiés et relativement liquides et que les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sont bien gérés. Pour plus d'informations, veuillez consulter les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre conseiller juridique. Nous avons obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour déroger à certaines de ces restrictions.

Les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ont obtenu une dispense du Règlement 81-102, qui permet à chacun d'effectuer les opérations sur instruments dérivés aux fins suivantes s'il se conforme à certaines conditions prescrites par la dispense :

1. conclure des swaps de taux d'intérêt ou des swaps sur défaillance dont le terme à courir est supérieur à trois ans;
2. dans la mesure où une couverture en espèces est exigée à l'égard de certains instruments dérivés, couvrir certaines positions d'instruments dérivés avec :
 - a) des obligations, des débetures, des billets ou d'autres titres de créance liquides, dont le terme à courir est d'au plus 365 jours et qui ont une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102 (des « titres à revenu fixe »);

- b) des titres de créance à taux variable (« TCTV ») qui sont des « titres de créance ordinaires à taux variable » au sens du Règlement 81-102 et dont la valeur au marché du capital correspond approximativement à sa valeur au pair au moment de chaque changement du taux devant être payé, les taux d'intérêt étant rajustés au plus tard aux 185 jours;
 - (i) si le TCTV est émis par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, le capital et l'intérêt du TCTV sont entièrement et inconditionnellement garantis par le gouvernement en question;
 - (ii) si le TCTV est émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement d'un État de ce pays, le gouvernement d'un autre pays souverain ou un « organisme supranational accepté » au sens du Règlement 81-102, le capital et l'intérêt du TCTV sont entièrement et inconditionnellement garantis par le gouvernement ou l'organisme supranational accepté en question et le TCTV a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102;
 - (iii) si le TCTV est émis par une autre personne physique ou morale, il a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102;
 - c) des titres d'organismes de placement collectif du marché monétaire que nous gérons (« titres d'OPC du marché monétaire ») et auxquels le Règlement 81-102 s'applique;
3. les utiliser comme couverture quand le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell possède une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance dont un composant est une position acheteur dans un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme normalisé ou un contrat à terme de gré à gré normalisé :
- a) une couverture en espèces, des titres à revenu fixe, des TCTV et des titres d'OPC du marché monétaire (collectivement, une « couverture ») pour un montant qui, avec le montant sur marge de l'instrument dérivé en question et la valeur au marché de cet instrument dérivé, n'est pas inférieur, sur une base d'évaluation au marché quotidienne, à l'exposition de l'instrument dérivé en question au marché sous-jacent;
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme normalisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture qui, avec le montant sur marge de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, s'il en est un, du prix d'exercice du contrat à terme normalisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente;
 - c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) ci-dessus dont le montant est suffisant, sans l'ajout d'autres éléments d'actif du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, pour permettre au

Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell d'acquérir la participation sous-jacente du contrat à terme normalisé ou du contrat à terme de gré à gré;

4. les utiliser comme couverture quand le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap de taux d'intérêt :
 - a) une couverture d'un montant qui, avec le montant sur marge du swap et la valeur au marché du swap, n'est pas inférieur, sur une base d'évaluation au marché quotidienne, à l'exposition du swap au marché sous-jacent;
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente et une durée équivalente et une couverture, qui, avec le montant sur marge de la position, n'est pas inférieure au montant total, s'il en est un, des obligations qui incombent au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en vertu du swap de taux d'intérêt déduction faite des obligations qui incombent au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en vertu de ce swap de taux d'intérêt compensatoire;
 - c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) ci-dessus dont le montant est suffisant, sans l'ajout d'autres éléments d'actif du Fonds, pour permettre au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du swap de taux d'intérêt.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell a publié des instructions permanentes qui permettront à chaque Fond d'investissement ciblé d'actions américaines Russell d'effectuer des échanges de titres entre les Fonds, à condition que chacun de ces échanges soit conforme aux exigences énoncées dans le *Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* applicable à de ces échanges.

Le Fonds ciblé d'actions américaines Russell prévoit être admissible en tout temps à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, et la Société prévoit être admissible en tout temps à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chacun limitera son entreprise à l'investissement de ses fonds dans des biens (sauf des biens immobiliers ou des intérêts dans de tels biens).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

En date de la présente notice annuelle, 910 Trust est propriétaire direct et indirect d'une action spéciale comportant droit de vote représentant 100 % des actions spéciales comportant droit de vote de la Société, et elle exerce une emprise directe et indirecte sur celle-ci.

En date de la présente notice annuelle, Investissements Russell Canada Limitée détient directement 284 940 parts de série B achetées à 10 \$ la part et dix parts de chacune des séries A, E, F et O achetées à 10 \$ la part du Fonds ciblé d'actions américaines Russell représentant 100 % des titres en circulation du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. En date de la présente notice annuelle, Investissements Russell Canada Limitée détient directement 15 000 actions de série B achetées à 10 \$ l'action et dix actions de chacune des séries E et F achetées à 10 \$ l'action de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell représentant 100 % des titres en circulation de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell.

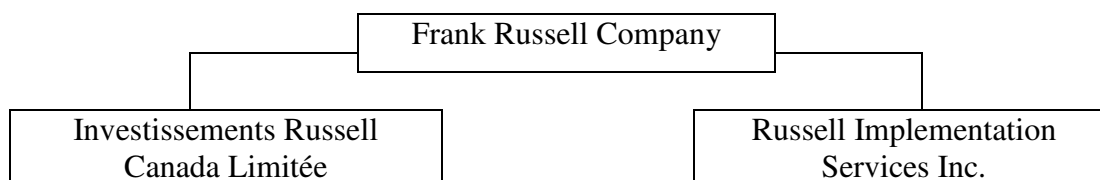
Les administrateurs et hauts dirigeants d'Investissements Russell Canada Limitée ne détiennent actuellement aucun titre des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Nous pouvons gérer d'autres OPC et offrir des services à d'autres clients pendant que nous gérons les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Dans le cadre de la prestation de ces services, nous pouvons utiliser ou non les mêmes stratégies pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et nos autres clients. Si nous recommandons des sous-conseillers à des tiers, nous pouvons ou non faire appel à ces sous-conseillers pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. De plus, bien que nous tentions de nous assurer que les sous-conseillers consacrent suffisamment de leur temps et de leurs compétences à la gestion des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, nous ne limitons pas les services que ces sous-conseillers offrent à d'autres clients.

Les sous-conseillers peuvent parfois effectuer les mêmes placements pour un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell que pour un ou plusieurs de leurs autres clients. Cette situation peut entraîner un conflit d'intérêts si seul un montant limité du placement est disponible ou si les placements sont achetés à des prix différents pour différents clients. En pareil cas, nos sous-conseillers ont pour principe de répartir les placements équitablement entre les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et leurs autres clients.

Entités membres du groupe

Investissements Russell Canada Limitée et Russell Implementation Services Inc. sont des filiales en propriété exclusive de Frank Russell Company. Russell Implementation Services Inc. fournit des services de courtage aux Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, agit à titre de sous-conseiller pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et peut fournir des services liés au change. Frank Russell Company agit à titre de sous-conseiller pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Russell Implementation Services Inc. et Frank Russell Company sont payées par Investissements Russell Canada Limitée, et non par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, pour les services de sous-conseillers qu'elles exécutent. Les courtages versés par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell à chaque entité membre de notre groupe seront indiqués dans les états financiers semestriels et les états financiers annuels vérifiés des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.



Le nom de tous les membres de la direction et des administrateurs d'Investissements Russell Canada Limitée, ainsi que les postes qu'ils occupent au sein des membres de notre groupe, le cas échéant, sont indiqués à la rubrique « Gestion des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ».

Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier

Les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sont actuellement assujettis à certaines restrictions supplémentaires énoncées à l'article 4.1 du Règlement 81-102, puisqu'ils sont des OPC gérés par un courtier. Sous réserve de certaines exceptions, les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell ne doivent pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur, sauf ceux émis ou garantis entièrement et sans condition par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province du Canada :

- a) pendant une période de 60 jours après que nous, une personne ou une société qui a des liens avec nous ou qui est membre de notre groupe avons rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée de l'émetteur (sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission);
- b) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'Investissements Russell Canada Limitée ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'une personne ou société membre du groupe d'Investissements Russell Canada Limitée ou ayant des liens avec celle-ci est un dirigeant ou un administrateur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui :
 - (i) qui ne participe pas à l'élaboration des décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell;
 - (ii) qui n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell;
 - (iii) qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles au client, sur les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Surveillance des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Conseil d'administration de la Société

La Société est une société de placement à capital variable constituée en vertu de la LCSA. Le conseil d'administration de la Société, qui est responsable des affaires et des activités de la Société, se charge notamment de nous superviser dans notre rôle de gestionnaire de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell. Le conseil d'administration est actuellement composé de six membres, dont deux sont des administrateurs indépendants de nous et des membres de notre groupe. Le nom et la municipalité de résidence de chacun des membres du conseil d'administration se trouvent à la rubrique « Gestion des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell – Administrateurs et dirigeants de la Société ». La Société verse des jetons de présence aux membres de son conseil d'administration qui ne sont pas des représentants de Russell (à l'heure actuelle, un total de 36 000 \$ par an) et les rembourse de leurs frais. Au titre de l'exercice le plus récent de la Société, les membres du conseil d'administration de la Société ont reçu ou devaient recevoir une rémunération globale de 36 000 \$.

Gestionnaire

Dans le cadre de nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, nous sommes également responsables de la surveillance des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Nous agissons avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et faisons preuve du soin, de la diligence et des compétences qu'une personne raisonnablement prudente démontrerait en pareille situation.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que nous respectons ces obligations. Le conseil d'administration se compose actuellement de quatre membres. Le conseil d'administration ne compte aucun administrateur indépendant. Le nom et la municipalité de résidence des membres du conseil d'administration se trouvent à la rubrique « Gestion des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell – Gestionnaire – Nos administrateurs et dirigeants ».

Nous pouvons retenir les services de divers sous-conseillers indépendants pour donner des conseils de placement et assurer la gestion des portefeuilles des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Notre conseil d'administration supervise la nomination et la révocation des sous-conseillers, établit des lignes directrices pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et reçoit et analyse l'information et les rapports relatifs aux Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Les restrictions de placement des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sont établies au moyen de directives de placement avec le sous-conseiller de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Ces directives de placement précisent les types de titres que les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell peuvent détenir dans leur portefeuille ainsi que les stratégies et les caractéristiques de la structure de chaque portefeuille. Les directives des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines

Russell comprennent des limites et des mesures de contrôle à l'égard des opérations des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell sur instruments dérivés.

Investissements Russell Canada Limitée, à titre de gestionnaire, établit les directives de placement pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et supervise périodiquement les activités courantes des sous-conseillers afin de s'assurer que ces activités sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Les directives de placement sont supervisées sur une base permanente au moyen de rapports informatiques, d'analyses ponctuelles et de discussions fréquentes avec les sous-conseillers.

Les directives de placement des sous-conseillers permettent à ceux-ci d'utiliser des instruments dérivés en se conformant aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et aux exigences du Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense éventuelle obtenue par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Parallèlement, chaque sous-conseiller est tenu de mettre en application des procédés et méthodes écrits quant à l'utilisation d'instruments dérivés à titre de placements au sein des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Ces procédés et méthodes doivent établir des méthodes précises relativement à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies et des positions liées aux instruments dérivés, et ces procédés et méthodes doivent être passés en revue au moins une fois l'an par le sous-conseiller. Nous exigeons aussi que celui-ci se serve de procédés de gestion des risques afin de surveiller et de mesurer les risques liés aux avoirs de portefeuille des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, y compris les positions en instruments dérivés. Les sous-conseillers utilisent au besoin des méthodes de mesure des risques ou des simulations de risque pour tester les avoirs en instruments dérivés des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en situation de tension.

Nous nous sommes dotés de nos propres directives de placement écrites à l'égard de l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, lesquelles précisent notamment les objectifs pour la négociation de tels instruments par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et les méthodes de gestion des risques applicables à ces opérations. Nos directives sont passées en revue périodiquement par des cadres supérieurs de notre groupe de gestion de portefeuille. Notre chef des placements est responsable de la supervision de l'ensemble des stratégies autorisées par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en matière d'instruments dérivés. De plus, le personnel chargé de la conformité surveille l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans le cadre de notre examen périodique des activités des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. L'établissement de limites et de mesures de contrôle relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell fait partie de notre politique de conformité, laquelle inclut par ailleurs des examens et une surveillance effectués par des analystes qui s'assurent que les positions des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en instruments dérivés demeurent à l'intérieur de ces limites et qu'ils restent régis par ces mesures de contrôle.

En outre, afin de s'assurer que les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell se conforment aux exigences réglementaires, ils sont supervisés régulièrement par le service de la

conformité, qui utilise autant les rapports établis par le système que ceux qui proviennent des sous-conseillers.

Nous n'assurons la garde d'aucun actif, titre, montant ou bien d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Nos pratiques en matière de vente sont conformes aux dispositions du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui régissent des activités telles que la rémunération des courtiers, les pratiques commerciales, les activités de formation, les séminaires et les activités de promotion.

Investissements Russell Canada Limitée a en place un code de conduite et un code de déontologie (les « codes ») que tous les employés doivent respecter. Les codes énoncent des directives en matière de normes éthiques, de conflits d'intérêts, de confidentialité, d'opérations boursières personnelles, de liens avec d'autres sociétés et de dons. Les codes sont révisés et mis à jour annuellement; à cette occasion, chaque employé est tenu d'attester qu'il a lu les codes mis à jour et qu'il accepte d'en respecter les exigences.

Comité d'examen indépendant

Voici la liste des personnes qui composent le CEI pour chacun des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Nom et municipalité de résidence	Renseignements biographiques
Stanley M. Beck, c.r.	M. Beck a été admis au Barreau de l'Ontario en 1962 et nommé conseil de la reine en 1984. Il a été professeur de droit et doyen de la Osgoode Hall Law School de Toronto. Il a aussi été président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de 1985 à 1989. M. Beck siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés ouvertes et il est consultant en matière de valeurs mobilières et d'entreprise.
Lawrence A. Ward	M. Ward est comptable agréé. Au moment de prendre sa retraite en 2003, il était associé principal d'un grand cabinet comptable. Au cours de sa carrière dans le domaine de l'audit, il a travaillé auprès d'un bon nombre d'OPC et de sociétés de placement. Depuis juin 2003, M. Ward est consultant commercial et financier, spécialisé en gestion du risque et en gouvernance d'entreprise. Il est membre actif d'organismes communautaires et siège au conseil de nombreux organismes sans but lucratif.
Eamonn McConnell	M. McConnell est associé de la firme EM Partners, société de capital de risque qu'il a cofondée en 2002. Il travaille depuis plus de 20 ans dans le domaine des services bancaires d'investissement et de la gestion de fonds. Au cours de sa carrière, M. McConnell a travaillé au Canada, au Royaume-Uni et en Asie dans une foule de domaines allant des produits financiers de créance et de participation, de la création d'une société de gestion en épargne collective et du lancement subséquent de plusieurs fonds, à la fondation d'EM Partners, société de gestion de placements spécialisée en capital de risque
W. William Woods	M. Woods est un avocat autorisé à exercer en Angleterre, au Pays de

Nom et municipalité de résidence	Renseignements biographiques
	Galles, aux Bermudes et à Hong Kong. Il a été conseiller juridique de la Bourse de Hong Kong et chef de la direction de la Bourse des Bermudes. Il est spécialisé dans la prestation de services indépendants de gouvernance de fonds et siège à titre d'administrateur indépendant au conseil de certains fonds de couverture.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des membres de notre groupe et de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Le CEI procède à un examen indépendant des conflits d'intérêts mettant en cause les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et il exerce un jugement impartial relativement à ces conflits. Son mandat comprend l'examen de questions relatives aux conflits d'intérêts et la recommandation des mesures que nous devrions adopter afin de résoudre ces questions d'une manière juste et raisonnable pour les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans les circonstances. Le CEI examine aussi toutes les autres questions prévues par les lois, règlements et règles applicables en valeurs mobilières et il fournit des conseils à leur égard ou accorde son consentement au besoin.

Entre autres choses, le CEI établit au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, qui peuvent se le procurer sur notre site Web au www.russell.com/ca, ou sur demande et sans frais, en appelant au 1-888-509-1792, ou par courriel à canada@russell.com.

Conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières, les dépenses du CEI sont à la charge des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, notamment les frais des membres du CEI et d'Independent Review Inc. (une société qui offre des services d'aide administrative, notamment des services de secrétariat, pour les activités du CEI). Les membres du CEI touchent une rémunération annuelle fixe pour leurs services et ils sont remboursés de leurs dépenses (y compris les frais de secrétariat). Les honoraires annuels et les dépenses sont répartis entre tous les Fonds, de sorte qu'une petite partie seulement des frais annuels du CEI est imputée à chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. La rémunération annuelle est déterminée par le CEI et elle est divulguée dans le rapport annuel que celui-ci établit à l'intention des actionnaires et des porteurs de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, la rémunération globale des membres du CEI s'est chiffrée à 78 000 \$.

Prêt de titres

Pour tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans leur portefeuille, chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell peut conclure des opérations de prêt de titres conformes à ses objectifs de placement et permises par la législation en valeurs mobilières. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell prête des titres de son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais.

Un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell peut prêter des titres qu'il détient dans son portefeuille à des emprunteurs admissibles qui fournissent une garantie suffisante. Si l'emprunteur ne peut respecter ses engagements, le Fonds d'investissement ciblé d'actions

américaines Russell peut subir une perte. Par exemple, un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell risque de perdre les titres prêtés à un emprunteur si ce dernier est incapable de tenir sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération et que la garantie fournie est insuffisante.

Dans la mesure où un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell accepte une garantie en espèces et qu'il l'investit, il prend en charge tous les risques de pertes associés au placement ou au marché à l'égard du placement de la garantie en espèces. Si la valeur de la garantie en espèces qui a été investie est insuffisante pour rembourser tous les montants dus à l'emprunteur, le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell est responsable de cette insuffisance.

Les opérations de prêt de titres sont assujetties aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières et à la convention que nous avons conclue avec notre agent de prêt de titres. Voici un certain nombre de ces exigences, conçues dans le but de réduire le risque au minimum :

- L'emprunteur des titres doit fournir une garantie autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui représente au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés
- Les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell feront affaire uniquement avec des emprunteurs qui ont été approuvés par le gestionnaire et l'agent de prêt de titres, et les emprunteurs seront assujettis à des restrictions concernant le crédit et les opérations
- Au plus 50 % de l'actif d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell peut être prêté dans de telles opérations
- La valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement
- Le Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell peut investir la garantie en espèces uniquement dans des titres admissibles (tels que des titres de créance des gouvernements canadien et américain et des titres de créance ayant obtenu une note d'une agence de notation visée par règlement) ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au plus 90 jours
- Si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre agent de prêt de titres versera au Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell la valeur marchande de ces titres
- Des contrôles internes, des procédures et des registres doivent être maintenus
- Les opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment

Le dépositaire ou le sous-dépositaire agit comme mandataire des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell relativement à l'administration des opérations de prêt de titres et il est notamment chargé de négocier l'entente, d'évaluer la solvabilité des contreparties et de percevoir les frais gagnés par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Le mandataire surveille aussi la garantie fournie afin de s'assurer qu'elle demeure dans les

paramètres prescrits. Le mandataire a établi des politiques et des procédures écrites précisant (i) les objectifs de ces opérations et les procédures de gestion des risques applicables, (ii) les contrôles appliqués dès la conclusion de ces opérations et les personnes chargées d'autoriser ces contrôles, et (iii) les procédures de gestion des risques qu'il estime indiquées pour tester les portefeuilles. Ces politiques et procédures sont révisées au moins une fois l'an. La décision d'utiliser ou non ces opérations est prise par le sous-conseiller ou par nous.

On procède chaque année à un examen de toutes les exigences susmentionnées afin d'assurer la bonne gestion des risques associés aux opérations de prêt de titres.

Vote par procuration

Lorsqu'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell investit dans les parts d'un fonds sous-jacent, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée au fonds sous-jacent. Nous ne pouvons pas exercer les droits de vote rattachés aux avoirs d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les porteurs de titres du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell puissent donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à leur quote-part de la participation du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans le fonds sous-jacent. En règle générale, nous tentons de donner aux porteurs de titres du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell l'occasion d'exercer directement leurs droits de vote, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

En ce qui concerne les autres titres de portefeuille détenus par un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, l'exercice des droits de vote par procuration pour les besoins du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell se fait conformément aux directives de vote par procuration (les « directives »). Les directives sont formulées de façon à fournir des instructions de vote qui, selon nous, servent au mieux les intérêts du Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Les directives comprennent des politiques permanentes pour le traitement des questions courantes sur lesquelles nous pouvons être appelés à voter.

Pour nous aider à exercer nos droits de vote, y compris à l'égard des conflits d'intérêts qui risquent de survenir au moment de voter, nous avons retenu les services de ISS Governance Services (« ISS »), une unité opérationnelle de RiskMetrics Group et un tiers indépendant du gestionnaire, pour procéder aux recherches et formuler des recommandations en conformité avec les directives et pour s'occuper des aspects administratifs du vote, à savoir remplir les bulletins et poster les procurations. ISS passe en revue chaque procuration que nous recevons et exerce conformément aux directives les droits de vote qui y sont rattachés.

Le comité de vote par procuration (le « comité ») a été mis sur pied par notre société mère, Frank Russell Company et il est composé des représentants des divers groupes de fonds d'investissement Russell du monde entier. Notre chef des placements fait partie du comité et se prononce sur les questions dont le comité est saisi. Russell a délégué au comité l'autorité d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations qui ne sont pas visées par les directives et certaines autres compétences administratives.

S'il faut tenir un vote sur un sujet qui n'est pas visé par les directives ou si les directives précisent que le vote doit être donné au cas par cas, le comité de vote par procuration demande une recommandation à ISS. Les membres du comité ne sont pas tenus de se conformer à cette recommandation. Toutefois, si un membre du comité ne s'y conforme pas, il devra attester du fait qu'il n'a pas de conflit d'intérêts relativement à la question sur laquelle porte le vote. Investissements Russell Canada Limitée n'exerce aucun droit de vote contrairement à la recommandation d'ISS, à moins d'avoir reçu l'attestation voulue. Si un membre du comité ne peut livrer l'attestation confirmant l'absence d'un conflit d'intérêts, les droits de vote rattachés aux titres sont exercés conformément à la recommandation d'ISS.

Vous pouvez obtenir sans frais les politiques et procédures que nous suivons au moment d'exercer les droits de vote par procuration liés aux titres du portefeuille, en composant le 1-888-509-1792 ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place,
100, rue King Ouest, bureau 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Service à la clientèle

Tous les porteurs de titres des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell pourront obtenir gratuitement, sur demande, le relevé des votes par procuration de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell pour la période de douze mois terminée le 30 juin. Ce relevé est également disponible sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca à tout moment après le 31 août de cette année.

Contrats importants

Nous avons indiqué ci-après les contrats importants. Les contrats importants excluent ceux que nous avons conclus dans le cours normal des affaires des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell. Vous pouvez consulter un exemplaire de ces documents à notre siège social tout jour ouvrable pendant les heures d'ouverture. Pour connaître notre adresse, veuillez consulter la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Statuts constitutifs

Les statuts constitutifs de la Société en vertu de la LCSA sont datés du 3 septembre 2008 et ont été modifiés par la suite. Se reporter à la description fournie à la rubrique « Administration des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell – Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell ».

Déclaration de fiducie

Le Fonds ciblé d'actions américaines Russell est une fiducie à capital variable régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 3 décembre 2010 et modifiée par la suite, en vertu de laquelle Investissements Russell Canada Limitée agit en qualité de fiduciaire.

La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour établit également ce qui suit :

- les pouvoirs et obligations d'Investissements Russell Canada Limitée à titre de fiduciaire;
- les attributs des parts du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, y compris la manière dont les parts peuvent être achetées, substituées et vendues ainsi que leur mode d'évaluation.

Conventions de gestion

Investissements Russell Canada Limitée est responsable de la gestion et de l'administration des Fonds aux termes d'une convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 3 décembre 2010 qu'elle a conclu avec la Société.

Investissements Russell Canada Limitée est responsable de la gestion et de l'administration des Fonds fiduciaires aux termes d'une convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 3 décembre 2010 qu'elle a conclu avec Investissements Russell Canada Limitée, à titre de fiduciaire des Fonds fiduciaires.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous supervisons tous les services de gestion de portefeuille, élaborons le programme de placement de chaque Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, établissons ses politiques en matière de placement et, au besoin, sélectionnons ses gestionnaires des placement, répartissons ses actifs parmi les sous-conseillers et surveillons les programmes de placement des sous-conseillers et leurs résultats.

Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire d'un Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell en donnant un préavis de 60 jours à la Société (dans le cas de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell) ou au fiduciaire (dans celui du Fonds ciblé d'actions américaines Russell). Nous pouvons être destitués par la Société (dans le cas de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell) ou par le fiduciaire (dans celui du Fonds ciblé d'actions américaines Russell) en tout temps si nous sommes déclarés faillis ou insolubles, que nos actifs deviennent passibles d'être saisis par une autorité publique ou gouvernementale ou si nous devenons non-résidents du Canada.

Conventions de garde

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est le dépositaire de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell aux termes d'une convention conclue avec la Société en date du 27 octobre 2008 et modifiée par la suite.

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est le dépositaire du Fonds ciblé d'actions américaines Russell aux termes d'une convention conclue avec Investissements Russell Canada Limitée, à titre de fiduciaire des Fonds fiduciaires, datée du 4 octobre 2002 et modifiée par la suite.

Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 90 jours.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Nous n'avons connaissance d'aucune procédure judiciaire, en attente ou en cours, qui pourrait toucher les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR

Fonds ciblé d'actions américaines Russell (séries A, B, E, F et O)
Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell (séries B, E et F)

(collectivement, les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell)

Nous avons lu le prospectus simplifié des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell daté du 12 septembre 2011, relatif à la vente et à l'émission de parts ou d'actions des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell, selon le cas. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 12 septembre 2011 au fiduciaire et au porteur de parts du Fonds ciblé d'actions américaines Russell, portant sur l'état de l'actif net du Fonds ciblé d'actions américaines Russell au 12 septembre 2011.

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 12 septembre 2011 aux administrateurs de Catégorie de société Investissements Russell Inc., portant sur l'état de l'actif net de Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell au 12 septembre 2011.

« *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »
Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 12 septembre 2011

ATTESTATIONS

Attestations des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell et de leur gestionnaire, promoteur et placeur principal

Le 12 septembre 2011

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *David Feather* »

David Feather
Directeur général, président et chef de la direction
d'Investissements Russell Canada Limitée

« *David Steele* »

David Steele
Directeur général, Exploitation et chef des finances
d'Investissements Russell Canada Limitée

« *David Feather* »

David Feather
Chef de la direction de Catégorie de société
Investissements Russell Inc.

« *David Steele* »

David Steele
Chef des finances de Catégorie de société
Investissements Russell Inc

Au nom du conseil d'administration d'Investissements Russell Canada Limitée, en sa qualité de fiduciaire du Fonds ciblé d'actions américaines Russell et de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal du Fonds ciblé d'actions américaines Russell et de la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell.

« *Samir Khan* »

Samir Khan
Administrateur d'Investissements Russell Canada
Limitée

« *Bruce Curwood* »

Bruce Curwood
Administrateur d'Investissements Russell Canada
Limitée

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Investissements Russell Inc.

« *Samir Khan* »

Samir Khan
Administrateur de Catégorie de société
Investissements Russell Inc.

« *Bruce Curwood* »

Bruce Curwood
Administrateur de Catégorie de société
Investissements Russell Inc.

Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement et les états financiers des Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en appelant Investissements Russell Canada Limitée au numéro sans frais 1-888-509-1792
- en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russell.com
- sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca

Ces documents, ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent aussi être consultés sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca et à l'adresse www.sedar.com.

Vous pouvez également demander à votre courtier des exemplaires de ces documents ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place
100, rue King Ouest, bureau 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Service à la clientèle

Investissements Russell et son logo, LifePoints, Russell, Souverain et le Programme d'investissement Souverain sont des marques déposées ou des marques de commerce de Frank Russell Company.